

# Mouvement contre le Racisme l'Antisémitisme et la Xénophobie

## RAPPORT D'ACTIVITES 2006





## Table des Matières

|                             |      |
|-----------------------------|------|
| <b>I. BILAN MORAL</b> ..... | p. 5 |
|-----------------------------|------|

## **II. PRESENTATION DES ACTIVITES ET ACTIONS DEVELOPPEES**

### **1. LA SENSIBILISATION à la lutte contre le racisme et les discriminations au quotidien**

#### 1.1. LES ACTIONS « GRAND PUBLIC »

|   |    |
|---|----|
| à La Semaine d'Actions Contre le Racisme – édition 2006 .....                 | p. |
| à Préparation de la Semaine d'Actions Contre le Racisme – édition 2007 .....  | p. |
| à Liberté de porter ou non le foulard à l'école ?.....                        | p. |
| à Troisième volet de la campagne discrimination au quotidien : l'emploi ..... | p. |
| à Campagne « commerce zone libre de racisme ».....                            | p. |
| à Meurtres racistes à Anvers (Mobilisation et concert 0110) .....             | p. |

#### 1.2. LES ACTIVITES REGULIERES DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION A LA LUTTE CONTRE LE RACISME

|   |    |
|---|----|
| à Les animations et les formations .....              | p. |
| à Le projet « <i>Démocratie &amp; Courage</i> » ..... | p. |
| à Le Rendez-vous des Jeunes (RVJ).....                | p. |
| à Animations « élections communales 2006 » .....      | p. |
| à Perspectives .....                                  | p. |

#### 1.3. L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION EN SUPPORT A NOS ACTIONS

|   |    |
|---|----|
| à Le MRAXinfo .....   | p. |
| à Communiqués et conférences de presse .....                                | p. |
| à Le site internet .....  | p. |
| à Les stands et expositions .....   | p. |
| à Le centre de documentation .....  | p. |
| à La participation à des rencontres, débats, colloques, émissions, etc..... | p. |

## **2. L'ACCUEIL du public**

- à Une révolution de l'accueil... ..... p.
- 2.1. PLAINTES ET TEMOIGNAGES ..... p.
  - à Tendances générales ..... p.
  - à Illustrations : quelques cas soumis au bureau des plaintes en 2006 ..... p.
  - à Perspectives ..... p.
- 2.2. LE CENTRE D'ACCUEIL : SERVICE SOCIAL SPECIALISE EN DROIT DES ETRANGERS ..... p.
  - à Demandes d'information en droit des étrangers ..... p.
  - à Demandes d'aide en droit social ..... p.
  - à Illustrations : quelques situations rencontrées en 2006 au centre d'accueil ..... p.

## **3. LE TRAVAIL DE VIGILANCE, de réflexion et d'élaboration de propositions et revendications**

- 3.1. EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS
  - à ENFIN une réforme de la législation contre les discriminations ! ..... p.
  - à Présence et représentation des minorités culturelles dans les médias ..... p.
  - à Dans le cadre d'ENAR - Belgique ..... p.
- 3.2. EN MATIERE DE DROIT DES ETRANGERS
  - à Le suivi des centres fermés et des expulsions ..... p.
  - à Les réformes législatives en droit des étrangers ..... p.
  - à En collaboration avec d'autres associations et réseaux ..... p.
  - à Perspectives ..... p.
- 3.3. EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'EXTREME DROITE
  - à Demande de suppression de la dotation publique du Vlaams Belang..... p.
  - à En collaboration avec d'autres associations et réseaux ..... p.

# BILAN MORAL

# PRESENTATION DES ACTIVITES ET ACTIONS DEVELOPPEES en 2006

## 1. LA SENSIBILISATION À LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS AU QUOTIDIEN

### 1.1. LES ACTIONS « GRAND PUBLIC »



#### à La Semaine d'Actions Contre le Racisme - édition 2006

Depuis sa création, en 1966, le MRAX célèbre régulièrement le 21 mars, *Journée mondiale de lutte contre les discriminations raciales*. Au cours des années '90, ces commémorations avaient pris une certaine ampleur dans le cadre des festivals « *Rythmons métissés* » et « *No race, just diversity* ». A l'occasion de notre 40ème anniversaire nous avons souhaité renouer avec cette tradition des grandes commémorations du 21 mars mais en modifiant radicalement le concept : Au lieu d'organiser un grand événement ponctuel et centralisé, seul ou avec quelques partenaires seulement, nous avons plutôt invité

l'ensemble de la société civile à organiser ou à participer à un ou plusieurs événements durant une même **Semaine d'Actions Contre le Racisme**.

Il s'agit donc d'une forme de grand festival décentralisé, auquel la société civile est invitée à participer dans une multitude de lieux et pour une diversité de publics. C'est ainsi que du 17 au 25 mars 2006, 56 partenaires ont répondu positivement à notre appel et ont réalisé avec nous un total de 68 actions dans toute la Belgique francophone. Inspiré du modèle québécois, cette mobilisation a rassemblé une très grande diversité d'acteurs, non seulement des associations, petites et grandes, mais également des opérateurs culturels, des artistes, des universités, des organes de presse, etc.

#### La Semaine d'actions 2006 en bref :

Nombre de partenaires associatifs : 56

Nombre d'événements : 68

Nombre de lieux à Bruxelles : 48

Nombre de lieux en Wallonie : 16

Nombre de participants : plus de 19000

Nombre d'affiches, flyers, etc :

Nombre de programmes : 15000 exemplaires de 48 pages

Echos dans les Médias : Le Soir, La Libre Belgique, La Première, Bel RTL, Radio BXL, Radio El Manar, Radio El Wafa, les agendas des centres culturels.

Internet : [www.contreleracisme.be](http://www.contreleracisme.be), [MRAX.be](http://MRAX.be), [waffin.be](http://waffin.be).

Partenaires associatifs : Amnesty International, BIJ – Bureau International de Jeunesse, CBAI, CCLJ, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le Racisme, Centre International, Centre Vidéo de Bruxelles, Cercle Etudiants arabo-européen, Chapelle de Verre, CIFA, CIRE, Citoyenneté Plus, Comité « construisons des ponts », Commission femmes et migrations du Conseil des femmes francophones de Belgique, ENAR - European Network Against Racism, GERME, Institut Saint Dominique, IRFAM, Kots à projets de Louvain-La-Neuve, Lezart Urbains, Maison des enfants d'Anderlecht, Maison du Livre, Maison Internationale de la Poésie – Arthur Haulot, Média Animation, MRAX Mouscron, Quinoa, Réseau Idée, UPJB.

Partenaires culturels : Centre culturel Braine-Le-Comte, Centre culturel d'Anderlecht, Centre culturel de Tubize, Centre culturel La Vénérie, Centre culturel de Jette, Halles de Schaerbeek, Centre culturel d'Evere, Centre culturel de Schaerbeek, Maison de la création, Centre culturel Jacques Franck, Centre culturel de Woluwe-Saint-Lambert, Centre culturel Marius-Staquet, Musée du Cinéma, Le Fourquet, Le Musée Royal de l'Afrique Centrale, Espace Senghor, P'tit Ciné, Concertation des centres culturels bruxellois, centre culturel de Tubize, le p'tit ciné, Espace Senghor, Imagine Film, la Maison du Livre, Libération Films, N'8'Jazz asbl.

Partenaires médias : Le Soir, Radio Al Manar, Wafin, Radio El Wafa, RTBF-La Première.



### Ø **Gala d'ouverture : les 40 ans du MRAX - 17 mars à l'Hôtel de Ville de Bruxelles**

Les 60 ans du mouvement antiraciste belge et les 40 ans de l'asbl MRAX furent célébrés à l'occasion du lancement officiel de la **Semaine d'Actions contre le Racisme**.

Au programme : Après une allocution d'accueil du Bourgmestre et un discours remarqué du président, des représentants des quatre familles politiques ont été invités à s'exprimer sur nos quatre axes programmatiques (Francis Delperée – cdH, Zoé Genot – Ecolo, Jean Cornil – PS et Christine Defraigne – MR). Intervention de Jozef De Witte, Directeur du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme. Projection d'une capsule vidéo sur l'histoire du MRAX et les différentes formes actuelles de racisme et de xénophobies. Inauguration de l'exposition « un courant à contre courant ». Concert de Musta Largo.



### Ø **Festival du film contre le racisme**

Dans le cadre de cette Semaine, Média Animation a organisé, en partenariat avec le MRAX, un festival de films contre le racisme.

Du film historique au film militant, du film « grand public » au film didactique, comment le cinéma traite-t-il la différence, l'autre ? Courts ou longs métrages, fictions ou documentaires, images parfois dures, dérangementes, désuètes, tendres ou simplement

humoristiques, créées dans un contexte raciste ou en réponse au racisme et à l'intolérance de leur époque. Ce vaste panel de documents, sélectionnés par des professionnels, fut accompagné d'une exposition « Cinéma et racisme » et d'un dossier pédagogique produit par notre partenaire Média Animation. Cette expo fait le point sur la façon dont le grand écran a relayé ou contré les idées racistes depuis sa naissance. Elle porte un regard critique sur les représentations qu'il véhicule et sur la façon dont les cinéastes mettent en scène les autres cultures à travers leurs films. Ces outils ont été proposés aux Ciné-clubs de toute la Communauté française Wallonie-Bruxelles et certains ont pu s'en emparer pour produire leur programmation locale.



Ø **« *Illégal malgré lui* » - Soirée du 15 mars aux Halles de Schaerbeek**

Avec la collaboration des Halles de Schaerbeek, de Lezarts Urbains et du CVB et avec la participation de Pie Tshibanda et d'un grand nombre de slameurs, nous avons organisé une soirée de sensibilisation autour des sans-papiers. Cette activité faisait suite au projet « le Hip Hop se mobilise » mené en 2005. Au programme : des interventions d'un représentant de l'UDEP, de la Ligue des Droits de l'Homme, de témoins sans papiers, avec la modération d'une personne du MRAX, des prestations artistiques de jeunes slameurs, de Pie Tshibanda et la projection du film « *illégal malgré moi* » réalisé dans le cadre d'un atelier vidéo organisé par le Centre Vidéo de Bruxelles. Plusieurs classes de l'enseignement secondaire ont été mobilisées à cette occasion. Cette soirée avait pour objectif de sensibiliser et d'informer notamment le jeune public à la situation des sans-papiers.

Ø **« *mariages en migration* » - Ciné-débat le 20 mars à la maison communale de Woluwe-Saint-Lambert**

A la suite du film de Ken Loach « *Just a Kiss* », une table ronde fut animée par Didier de Laveleye (directeur du MRAX), avec Henri Goldman (coordinateur du département « Migrations » au Centre pour l'Égalité des Chances), Altay Manço (directeur de l'IRFAM), Jamila Moussaoui (psychologue clinicienne).

De tout temps et sous toutes les latitudes, le mariage est le lieu d'une rencontre et d'un mélange entre des différences, des sexes, des familles, des clans, des ethnies, des cultures, des religions, des couleurs, des sangs... contrastés. Parfois toléré, souvent interdit, largement codifié et légalisé, le mariage dès lors qui sort des entiers de la tradition, n'est rarement qu'une simple affaire de cœur. Le choix du conjoint est parfois au centre d'enjeux collectifs qui dépassent bien souvent le couple ; il est aussi tributaire de stratégies, d'aspirations plus ou moins conscientes et assumées, ou encore de conflits intercommunautaires violents. En outre, quand un des conjoints provient de l'extérieur de l'Europe, le mariage se heurte à la volonté des États de se prémunir d'une immigration subie et non choisie. Dans le contexte de la migration, de la fermeture officielle des frontières et de l'intégration des minorités, le mariage soulève – dans l'intimité – « toutes les dimensions du vivre ensemble ».

## Ø **Soirée Ciné-débat du 21 mars à l'Arenberg**

La Première du Film « Unveiled » fut projeté à l'Arenberg, à l'occasion de la Journée mondiale du 21 mars, en collaboration avec Média Animation, l'ILGA, le CIRÉ, Amnesty International et Imagine Film. Cette projection fut suivie d'un échange avec le public.

## Ø **Assises de l'antiracisme, le 25 mars à l'ULB**

Renouant ici encore avec une tradition perdue, le MRAX a organisé des **Assises de l'antiracisme**, destinées à faire le bilan de l'action antiraciste en Belgique et à souligner ses enjeux contemporains.

Thème : la notion de « racisme » est en pleine évolution. Comme on le sait, historiquement le terme « racisme » désigne la « théorie de la hiérarchie des races, qui conclut à la nécessité de préserver la race dite supérieure de tout croisement et à son droit de dominer les autres ». Or, si cette théorie a été combattue avec un relatif succès, sur base de l'invalidation scientifique du concept même de « race », les formes d'hostilités entre groupes humains différenciés se sont au contraire démultipliées. Ainsi le terme « race » est très généralement évité aujourd'hui au profit d'autres attributs de types ethniques, culturels, religieux ou linguistiques. La propagande raciste préfère par exemple parler de « Bantou » (terme désignant un groupe linguistique) à la place de « Nègre », de « Musulman », ou pire de « kamikaze », quand elle vise ceux que l'on qualifiait d'Arabe, etc. Cette démultiplication des cibles de ces « néo-racismes » complexifie considérablement l'objet de la lutte antiraciste aujourd'hui ce qui provoque une relative perte de ses repères traditionnels. D'un côté, face à l'actualité, les mouvements antiracistes ont de plus en plus de mal à cibler leur champ d'action et leurs priorités au sein du plus vaste domaine des discriminations en général. De l'autre, certains « racismes » traditionnels sont parfois réinterprétés à la lumière de ses évolutions, ce qui provoque des conflits de priorités et de valeurs ou induit une forme de concurrence entre les victimes.

Programme :

Allocution d'ouverture par Radouane BOUHLAL, Président du MRAX.

Introduction par : Vincent DE COOREBYTER, directeur du CRISP et Henri GOLDMAN, co-directeur de la revue "Politique".

Quatre tables rondes :

- 1.- La lutte contre le "Racisme au quotidien" ; introduit par Altay MANCO, directeur de l'IRFAM ;
- 2.- La lutte contre le "Racisme intercommunautaire" ; introduit par Ahmed MEDHOUNE, directeur de SCHOLA-ULB et chercheur à l'ULB ;
- 3.- La lutte contre le "Racisme politique" ; introduit par Manuel ABRAMOWICZ, coordinateur de RésistanceS ;
- 4.- La lutte contre le "Racisme institutionnel" ; introduit par Vincent LURQUIN, avocat et ancien président du MRAX.



## Ø **Exposition : « un courant à contre courant : 60 ans de lutte anti-raciste en Belgique »**

Fin des années 80, le MRAX montait l'exposition « *Un courant à contre-courant* » qui retraçait un demi siècle de lutte antiraciste dans notre pays. Elle met en scène le mouvement anti-raciste depuis 1936, créé au départ contre la barbarie nazie. Elle présentait les étapes qui ont marqué les événements antisémites et racistes depuis la découverte de l'horreur des camps nazis et l'attitude politique et de l'opinion publique à l'égard des travailleurs immigrés et des étrangers en général.

L'exposition a fait depuis le tour de la Belgique, dans les écoles, les associations, les administrations publiques, etc.

A l'occasion de l'anniversaire du MRAX, ce matériel, encore fort sollicité aujourd'hui, fut restauré, allégé et actualisé afin de lui rendre son éclat et toutes ses vertus pédagogiques. Elle prend en compte les nouvelles formes de racisme et de xénophobie liées au contexte socio-économique, notamment les nouvelles immigrations (demandeurs d'asile etc.) et les répercussions des conflits internationaux.

Elle fut inaugurée à l'Hôtel de Ville de Bruxelles et exposée au Centre administratif de la ville de Bruxelles durant toute la Semaine d'Actions Contre le Racisme.

## Ø **Rendez-vous international des jeunes**

Afin de lier notre Semaine d'actions avec celle réalisée simultanément au Québec, nous avons organisé un Rendez-vous international des jeunes à Bruxelles et à Montréal. Le Rendez-vous des jeunes est une initiative de notre partenaire québécois, Images Interculturelles, en partenariat avec l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), l'Agence Québec Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (AQWBJ), et le MRAX.

Une dizaine de belges sont donc partis pour Montréal pendant qu'une vingtaine de jeunes du Québec, de France et de Belgique se sont réunis à Bruxelles pour participer à cet événement. L'objectif de ces rencontres est de susciter la réflexion sur les questions de racisme, de renforcer l'esprit d'analyse et de critique des jeunes, d'encourager leur engagement et capacité d'action. Cet échange international a également pour objectif de confronter les différentes visions de la lutte contre le racisme entre jeunes militants issus de divers pays de la Francophonie et de favoriser les collaborations internationales futures.

Le thème spécifique pour l'année 2006 consistait à rechercher les stratégies d'actions concrètes qui pourraient être proposées pour que les villes deviennent des « zones libres de racisme » (ZLR). Les participants étaient ainsi invités à développer des critères permettant la désignation de villes comme ZLR (sur une échelle graduée) et le maintien de cette désignation par la suite. De plus en plus de villes s'engagent dans la coalition des villes contre le racisme de l'UNESCO ou adoptent des politiques, des positions de lutte contre le racisme sur une base autonome. Il s'agit souvent cependant de l'expression d'une volonté ou d'une intention d'agir plutôt que de la reconnaissance d'un état de fait, c'est-à-dire, d'une ville qui est réellement engagée dans la lutte contre le racisme et qui peut le démontrer à travers un ensemble de gestes posés et de résultats atteints.



## Ø **Concours de court et mini métrage contre le racisme**

La Semaine d'Actions Contre le Racisme, fut aussi un feu d'artifice de minis et courts métrages réalisés par des jeunes amateurs ou réalisateurs talentueux. Organisé sous la forme d'un concours, celui-ci fut lancé dans les associations, les écoles secondaires et supérieures de la Communauté française. Les meilleures œuvres, sélectionnées par un jury, ont été projetées à au Centre culturel de Schaerbeek à l'occasion de la soirée de clôture de la Semaine. Une attention particulière fut donnée aux productions qui portaient un regard original et novateur sur la question du racisme et qui oeuvraient à la connaissance et à la compréhension de l'autre et de la différence. Ceci, afin de lutter contre les préjugés, les clichés, les stéréotypes qui sont sources de conflits et de malentendus. Cette action fut réalisée en partenariat avec Média Animation.

Les gagnants du concours 2006 furent :

Pour le prix du Public : « **Cœurs brisés** » de Reda Chebchoubi

Pour le prix du Jury : « **le Regard du Cœur** » de Pelé Carpin



## à **Préparation de la Semaine d'Actions Contre le Racisme – édition 2007**

Pour une première édition en 2006, l'évènement avait suscité un enthousiasme inespéré de la part des partenaires associatifs. C'est pourquoi nous avons décidé de poursuivre l'aventure et d'inscrire cette semaine chaque année dans nos agendas.

Après une évaluation, nous nous sommes donnés trois priorités pour 2007 :

- **Améliorer la visibilité** : c'était une des principales faiblesses de l'édition précédente. En 2006, nous avons utilisé le même visuel qu'au Québec, ce qui nous a considérablement ralenti dans l'édition des éléments promotionnels (affiches, programmes, etc). Afin de garder la main sur cette dimension importante (campagne d'intérêt général), nous avons décidé de créer nous-mêmes nos propres visuels.

- **Privilégier la dimension décentralisée de ce festival antiraciste** : Il s'agit d'accorder une plus grande attention aux partenaires, principalement en Wallonie, afin notamment de parvenir à une meilleure couverture géographique.

- **Renforcer l'organisation** : Une part des faiblesses de la première édition était dû au manque de moyens humains. Aussi, afin de garantir notre volonté d'expansion et de pérennisation d'une grande Semaine d'actions en Belgique, nous avons cherché des partenaires privilégiés avec qui co-organiser ce festival antiraciste. Vu l'importance du festival du film intégré dans la Semaine, nous avons décidé d'organiser l'édition 2007 en collaboration avec Média-Animation (association d'éducation permanente en éducation aux médias).

La prochaine édition de la Semaine d'Actions Contre le Racisme se situera naturellement dans le contexte de ***l'Année Européenne de l'Égalité des Chances pour tous***, pour laquelle la Commission Européenne attend une mobilisation citoyenne, ainsi que des actions de sensibilisation sur la question des discriminations, notamment racistes. Plus d'informations dans le prochain rapport d'activité...



## à Liberté de porter ou non le foulard à l'école ?

L'état de cette question étant toujours d'actualité et sans réels avancements (ni reculs), aussi pour mémoire nous reproduisons ici l'essentiel du rapport de l'an dernier.

Pour rappel, le MRAX a pris position dès novembre 2003 contre l'interdiction du port du foulard islamique à l'école (1). Depuis plusieurs années, nous étions interpellés par des jeunes filles, leur famille ou des enseignants non contents des Règlements d'Ordre Intérieur (R.O.I.) modifiés très souvent à la hâte et sans qu'il n'y ait eu au préalable un débat démocratique entre les différentes parties concernées, interdisant le port de tout couvre-chef dans l'enceinte de l'école (une terminologie visant principalement, bien entendu, le foulard islamique).

Sensible au sentiment d'exclusion de toute une communauté et à la fragilité croissante des jeunes filles visées par ces interdictions répétées, le MRAX ne pouvait accepter que, souvent sous le couvert d'une interprétation erronée de la « neutralité » de l'école publique, la communauté éducative et les pouvoirs publics imposent de tels filtres à l'entrée de leur établissement. Car, au-delà des questions de principe sur la liberté des expressions religieuses des élèves au sein de l'école publique, il convenait de dénoncer ce rapport de force entre une population scolaire (aux expressions religieuses) d'origine allochtone et une communauté éducative qui souvent ne partage pas les codes culturels de son public.

Malgré nos efforts pour élargir le débat, notamment sur les effets dévastateurs de telles mesures, et malgré que nous fûmes entourés d'une plate-forme de plus de cinquante associations de diverses tendances religieuses et philosophiques autour d'une position commune « contre l'interdiction » (2), la situation n'a fait que se dégrader ces dernières années. Le rapport de force étant tellement à notre défaveur, il n'a pas été réellement possible d'enclencher un débat sur cette problématique. En région bruxelloise, moins d'une dizaine d'écoles sur plus de cent acceptent encore le foulard islamique, renforçant ainsi l'effet de ghetto que nous dénonçons : en réalité, la situation pourrait ne plus évoluer dans cette région puisque les quelques établissements qui l'acceptent encore n'ont plus vraiment le choix car ils sont composés pratiquement à 100% de jeunes d'origine musulmane ! En soutenant ces mesures, l'Etat est donc parvenu à provoquer l'apparition d'un nouveau réseau d'écoles, musulmanes de fait, au sein des réseaux préexistants !

En Wallonie, la situation n'étant pas aussi avancée, l'approche de chaque rentrée scolaire s'accompagne encore systématiquement de nouvelles crises à l'annonce de

(1) Voir la position initiale du MRAX sur : <http://www.MRAX.be/MRAXinfo/Dossiers/dossier%20foulards/positionduMRAXsurlefoulard.htm>

(2) Voir la plate-forme COIFE et son Manifeste sur : <http://www.liberte-foulard.be>

nouveaux changements de R.O.I. visant l'interdiction de tout *couvre-chef* dans l'enceinte de l'école. En 2005, nous avons été contactés par un comité de parents de deux athénées de Charleroi, l'athénée de Gilly et l'athénée Vauban. Dès lors que nous avons pu constater qu'aucun incident ne pouvait justifier un tel changement de règlement (comme, par exemple, un puissant mouvement prosélyte incontrôlable, une sécurité menacée, etc), le MRAX avait décidé de se saisir de l'affaire. Dès lors que la Communauté française avait décidé de soutenir ces changements de R.O.I. et que la Ministre ne proposait pas d'autres solutions aux jeunes filles qui refusaient de se dévoiler que de chercher « *un autre établissement à la hauteur de leurs aspirations* », nous avons pris la décision de porter l'affaire devant le Conseil d'Etat. L'affaire attend toujours d'être plaidée...

Afin de mieux préciser les intentions du MRAX dans cette campagne, outre notre demande « d'interdire d'interdire », cinq revendications ont été avancées :

1. Réaffirmer le principe de la neutralité à l'école, fondée sur l'interculturalité et non sur l'uniformité ou l'exclusion de la diversité philosophique et religieuse;
2. Non aux écoles ghettos : pour ce faire, inviter tant la Communauté française que les Pouvoirs Organisateur à réaffirmer auprès des directions d'école la liberté (notamment religieuse) comme règle de principe et sa restriction comme exception ;
3. Prévenir le communautarisme, en introduisant des cours obligatoires de philosophies et religions comparées, ainsi que d'anthropologie culturelle, le plus tôt possible dans l'enseignement obligatoire ;
4. Renforcer la démocratie à l'école, en améliorant le fonctionnement des Conseils de Participation de manière à garantir leur représentativité, ainsi qu'une véritable dynamique de dialogue au sein des établissements scolaires ; et
5. Enrichir la formation (initiale et continue) des enseignants, afin d'être mieux préparés à gérer la diversité culturelle et culturelle au sein des établissements scolaires.

Les conséquences de cette campagne sont difficiles pour le Mouvement. Tout d'abord, à dessein ou non, la plupart de nos détracteurs n'ont voulu retenir de notre position que le fait que nous serions « pour » le foulard islamique. Ils omettent plus ou moins sciemment de rapporter que pour le MRAX, c'est la défense de la liberté d'expression religieuse, et a fortiori si cette expression accompagne un sentiment d'identité ou d'appartenance à une communauté, qui doit être protégé. Dans le contexte antiraciste, si l'identité religieuse d'une minorité culturelle est menacée dans le cadre d'un rapport de force avec la société dominante, c'est le signe évident d'un climat discriminant, voir raciste, à l'égard de ses membres minoritaires. En outre, nos détracteurs n'ont pas voulu voir que le Manifeste du COIFE, réunissant autant des associations laïques que juives, chrétiennes et musulmanes, se prononce également *contre l'obligation* du foulard, et pour la défense des jeunes filles qui seraient contraintes de le porter, au même titre que les jeunes filles qui seraient contraintes de l'enlever.

Nous constatons qu'il est devenu très difficile de pousser le débat sur ce thème. Outre le fait que notre position a été caricaturée, les cinq revendications que nous avons formulées dans le but d'élargir justement le débat et de l'orienter plus précisément sur la question de l'interculturalité et du « vivre ensemble » à l'école, ont été ignorées. Certains d'entre nous émettent l'hypothèse que cette question de la

liberté des expressions religieuses à l'école, et plus particulièrement de la visibilité croissante de l'expression religieuse musulmane, met en péril l'équilibre institutionnel belge, partagé principalement entre deux gros piliers, le laïque et le catholique. Il est vrai que l'on doit se poser la question des conséquences à moyen terme de la politique actuelle qui consiste à refouler une partie de la population musulmane dans certaines écoles et à contraindre une autre partie à se soumettre aux prescrits laïques, tout cela sur un fond de crise répétée à chaque rentrée scolaire lors de l'annonce des changements de R.O.I.. Si le système institutionnel belge issu du Pacte scolaire doit être préservé (mais le sera-t-il ?), tout indique que cette politique invite les Musulmans de notre pays à créer leur propre réseau d'écoles, comme le permet théoriquement la loi. Bien entendu, ni l'Etat, ni le mouvement laïque ne peuvent ouvertement soutenir un tel projet qui consiste finalement à ce que l'Etat favorise l'émergence d'écoles confessionnelles musulmanes... Cette contradiction, auquel s'ajoute sans doute des intérêts financiers importants, expliquerait la nature des blocages, mais aussi de quelques attaques, auxquels nous faisons face actuellement <sup>(3)</sup>.



### à Troisième volet de la campagne contre les discriminations racistes au quotidien : l'emploi.

Le MRAX mène depuis cinq ans une campagne de sensibilisation grand public visant à lutter contre les comportements et les faits discriminatoires au quotidien.

La première campagne « **la direction se réserve le droit d'entrée** » visait les lieux de loisir (discothèque, bar) : à l'aide d'une méthode nommée *testing*, nous avons sillonné les rues de Bruxelles pour mettre en évidence les discriminations racistes récurrentes dont font l'objet les jeunes belges

d'origine ou d'apparence étrangère.

Le deuxième volet de cette vaste campagne de sensibilisation, intitulé « **désolé c'est déjà loué** », concernait les discriminations racistes dans le secteur du marché privé locatif. Le troisième volet est consacré aux discriminations dans l'emploi.

Comme nous le constatons l'an dernier, les discriminations dans l'emploi sont devenues un thème récurrent de l'actualité sur lequel le MRAX a systématiquement réagi ou alimenté les interventions publiques. Durant la Semaine d'Actions Contre le Racisme, le journal Le Soir a édité chaque jour un article de fond dont un sur les discriminations racistes dans l'emploi. Nous avons également participé à des interviews au cours desquelles nous sommes amenés à rappeler autant que possible la réalité des chiffres : la discrimination dans le monde du travail est à ce point profonde et répandue que près d'un chercheur d'emploi d'origine (ou d'apparence) étrangère sur deux en a déjà souffert au moins une fois ! Ce n'est pas surprenant quand l'on sait qu'en Belgique 49% des employeurs avouent préférer ne pas engager une personne d'origine non-européenne.

Cette impression d'impunité (doit-on rappeler que c'est un délit?!), nous a convaincu d'accorder la priorité de ce combat sur le plan de l'évolution des moyens

(3). Voir notamment l'ouvrage de Nadia Geerts, *L'école à l'épreuve du voile*, Editions Labor, septembre 2006.

juridiques. Et nous avons gagné ! (voir le rapport sur la réforme de la législation contre les discriminations au chapitre 3 de ce rapport).

Maintenant que ce premier combat est heureusement et avantageusement abouti, nous allons enfin pouvoir mettre sur pied une campagne de communication adaptée aux discriminations racistes dans l'emploi en apportant notamment toutes les données utiles pour les combattre. C'est ainsi qu'un accès visible sur notre site Internet sera entièrement dédié à cette question (informations attractives sur la réalité des discriminations, données vulgarisées sur le cadre juridique, conseils pratiques aux victimes, appel à témoignages, exemples de bonnes pratiques, etc.). Nous envisageons de lancer un visuel accrocheur qui sera diffusé notamment via les syndicats pour attirer un maximum de visiteurs sur ce site d'informations.

Sur le plan politique, notons que sur certaines questions clé liées à cette thématique, le mouvement n'a toujours pas pris de position précise : avec le thème de la discrimination dans l'emploi, est d'abord venue la question des discriminations positives (éventuellement basées sur des quotas ethniques). Puis, plus récemment, celle du **monitoring ethnique** sur lequel les partenaires sociaux se sont divisés et qui soulève parfois, à tort ou à raison, des réactions opposées à une forme d'ethnicisation du combat antiraciste. Enfin, bien que la MRAX ait pris position en faveur de liberté, pour les élèves, de porter ou de ne pas porter un signe religieux ostentatoire comme le foulard à l'école, nous n'avons pas pris semblable position dans le cadre des fonctionnaires des administrations publiques...



## à Campagne « commerce zone libre de racisme »

Refus de servir dans certains établissements, comportements agressifs de vigiles de surveillance, exclusion de vendeurs ayant un profil allochtone, propos racistes banalisés, etc. Le racisme et la xénophobie s'exercent encore avec trop d'impunité dans nos espaces publics, tels que les commerces et centres commerciaux.

Certains commerçants reportent la responsabilité sur leur clientèle qui ne se sentirait pas à l'aise avec l'étranger : « *le client est roi* », à quoi nous répondons : ne laissons pas les racistes faire la loi ! Ne restons pas indifférents. Osons afficher notre antiracisme !

Des chartes contre le racisme ont été signées dans différents domaines : par plusieurs villes, par des entreprises, des clubs de football,...Elles occupent le devant de l'actualité pendant quelques jours puis, trop souvent, ont tendance à sombrer dans l'oubli. Nous voulons éviter cela en allant plus loin : nous demandons au maximum de commerçants de signer une charte d'engagement contre le racisme et de le manifester durablement en apposant bien visiblement un autocollant « racisme interdit » sur la porte d'entrée de leur magasin.

Ces autocollants « racisme interdit » ont la même forme que ceux qui interdisent de fumer ou d'entrer avec de la nourriture dans le magasin, appelant à des mesures d'hygiène minimales sans lesquelles il ne peut y avoir d'espace commercial

convivial. Ce sont des interdictions qui vont de soi pour le bien-être de tous... Nous proposons tout simplement la même démarche à l'encontre du racisme.

Cette campagne répond à un triple objectif :

**1.-** il s'agit tout d'abord d'apporter une dimension complémentaire à notre campagne contre les discriminations dans l'emploi ou à l'entrée des discothèque, en centrant ici notre action sur les clients. En effet, beaucoup d'employeurs cherchent à justifier les discriminations en raison du (prétendu) racisme de leur clientèle (de même que certains syndicalistes expliquent le racisme et les discriminations qui sévissent en leur sein comme étant le reflet du racisme ambiant dans la société). Il convenait donc de proposer une réponse en ne cherchant plus seulement à viser les victimes de ces discriminations racistes ou leur auteurs directs mais l'ensemble des consommateurs.

**2.-** Le second objectif consiste dès lors à s'attaquer ouvertement à l'éthique commerciale, en proposant d'inverser la proposition : l'antiracisme devient ici une valeur ostensiblement positive à laquelle la clientèle doit se conformer. En affichant ce logo antiraciste, le commerçant signe ostensiblement son engagement en faveur d'une société ouverte et respectueuse de sa diversité. De même, les clients, en entrant dans un espace « libre de racisme », soutiennent implicitement cet engagement et accordent une plus-value économique à cette démarche citoyenne. Les commerçants signataires se retrouveront bientôt recensés sur notre site internet.

**3.-** Enfin, notre troisième objectif consiste à souligner la dimension citoyenne de l'antiracisme, en proposant une campagne qui repose sur le militantisme de bénévoles-volontaires. En effet, cette action est principalement portée par des volontaires qui vont à la rencontre des patrons de commerces pour dialoguer avec eux et les convaincre de s'engager avec nous dans cette campagne en apposant notre autocollant à l'entrée de leur magasin. Le MRAX reçoit fréquemment des demandes de personnes dynamiques et engagées qui souhaitent militer à nos côtés pour renforcer nos actions. Jusqu'ici il nous était difficile de répondre immédiatement à ces demandes, et bien souvent, faute de projet adapté, nous les perdions. Cette campagne de diffusion et de sensibilisation répond à cette demande : chacun peut s'en emparer aisément, à son rythme, dans son environnement familial. Pour ce faire nous avons organisé en 2006 deux séances d'information, à Louvain-la Neuve et à Bruxelles, en décembre 2006. Une dizaine de bénévoles se sont déjà joints à nous pour prospecter et diffuser l'autocollant et sa charte. D'autres séances d'(in)formation seront organisées en 2007.

Nous envisageons aussi de créer un partenariat avec l'asbl ATRIUM, chargée de dynamiser les liens entre commerçants et habitants sur la région bruxelloise, ainsi qu'une collaboration avec certains services communaux de la jeunesse afin de créer ou recréer des liens entre jeunes et commerçants de mêmes quartiers.



## à Meurtres racistes à Anvers - Marche contre le racisme - Concerts 01/10 POUR LA TOLÉRANCE contre le racisme, l'extrémisme et la violence gratuite

Le 11 mai 2006, un jeune homme de 18 ans abattait trois personnes d'origine étrangère à bout portant, dans le centre d'Anvers. Deux personnes - dont un enfant de deux ans ! - sont mortes, une autre a été grièvement blessée. Le même jour, la VRT annonçait

qu'on avait retrouvé le corps d'un jeune marocain de 21 ans, disparu après une dispute en discothèque, qualifiée de raciste par la famille. La veille, le 10 mai, le Standaard parlait de l'incendie criminel de la maison d'une famille marocaine à Heulen, en Flandre orientale. Dans la nuit du samedi 6 au dimanche 7 mai, deux étrangers avaient été tabassés par une bande de skinheads à Bruges, l'un d'entre eux était toujours dans le coma. Le MRAX a réagi directement par voie de communiqué. Nous avons également pris contact avec diverses organisations flamandes pour préparer une mobilisation. Les associations francophones ont assuré la présence de leur public lors d'un grande manifestation à Anvers, le 26 mai. Le MRAX a négocié avec la SNCB un tarif préférentiel pour nous rendre en nombre à cette marche contre le racisme.



A cette occasion nous avons également signé un communiqué commun avec le **Minderheden Forum** (Forum des minorités) intitulé « *Flamands et Francophones : ensemble contre le racisme ! Des revendications communes pour donner sens au 'chagrin d'Anvers'* » qui contenait un appel commun portant sur trois domaines de revendications :

1. Une lutte sans frontière : renforcer le cadre légal de lutte contre le racisme.
2. Identifier, prouver et évaluer : les lois et mesures contre le racisme et les discriminations doivent être enfin appliquées avec efficacité. Pour cela il faut (a) identifier les discriminations : quantifications, sondages et production systématique de données statistiques à tous les niveaux et dans tous les secteurs, (b) prouver la discrimination : la légalisation des tests de situation, et (c) évaluer les politiques et le suivi des plaintes.
3. Une sensibilisation systématique et à grande échelle pour la prévention de toute forme de racisme (les victimes de discriminations doivent mieux connaître leurs droits).



A la fin du mois de juillet 2006, nous apprenons que Tom Barman, chanteur du groupe Deus, a décidé de mettre sur pied, avec le soutien d'autres artistes, un grand concert contre le racisme à la veille des élections communales. Au départ, ce concert « pour la tolérance, contre le racisme, l'extrémisme et la violence gratuite » doit avoir lieu à Anvers. Les organisateurs veulent quelque chose de festif, sans

message politique pointu mais avec l'ambition de faire danser des gens de toutes origines sociales et culturelles le 1er octobre, une leçon pratique de tolérance en quelque sorte. Nous prenons alors immédiatement contact avec les organisateurs et l'asbl kifkif notamment (association de lutte contre le racisme bien implantée à Anvers) afin de proposer nos services pour la promotion de l'événement et d'être présents sur les bords de l'Escaut. Puis les choses vont très vite, l'idée d'un autre concert à Gand prend forme, ensuite suivent Bruxelles et Charleroi.



Finalement, nous nous concentrerons donc sur Bruxelles et Charleroi. Pour s'assurer une bonne visibilité lors de ces mégas concerts, le MRAX loue deux bus anglais double deck. Le premier se trouvera Place Royale à Bruxelles, le second à l'entrée du Spiroudôme de Charleroi. Ce sera l'occasion de distribuer nos dépliants et affiches et de mobiliser de nouveaux militants, notamment pour la campagne commerces. Dans chaque bus anglais, au rez-de-

chaussée, l'espace est aménagé pour recevoir les gens et parler avec eux de nos actions/ A l'étage une télévision est installée sur laquelle nous diffusons les court-métrages lauréats du concours réalisé pour la Semaine d'Actions Contre le Racisme, ainsi qu'un clip de présentation du projet *Démocratie & Courage* qui invite les jeunes à se joindre à nous. Sur l'extérieur, aux fenêtres du bus, une exposition sur les réfugiés.

A Bruxelles, ce stand dynamique a remporté un vif succès, de nombreuses personnes y sont passées, ont demandé des informations sur nos campagnes, assisté aux projections, laissé leurs coordonnées et/ou demandé des affiches et documents. A Charleroi en revanche, le bilan fut plus mitigé.

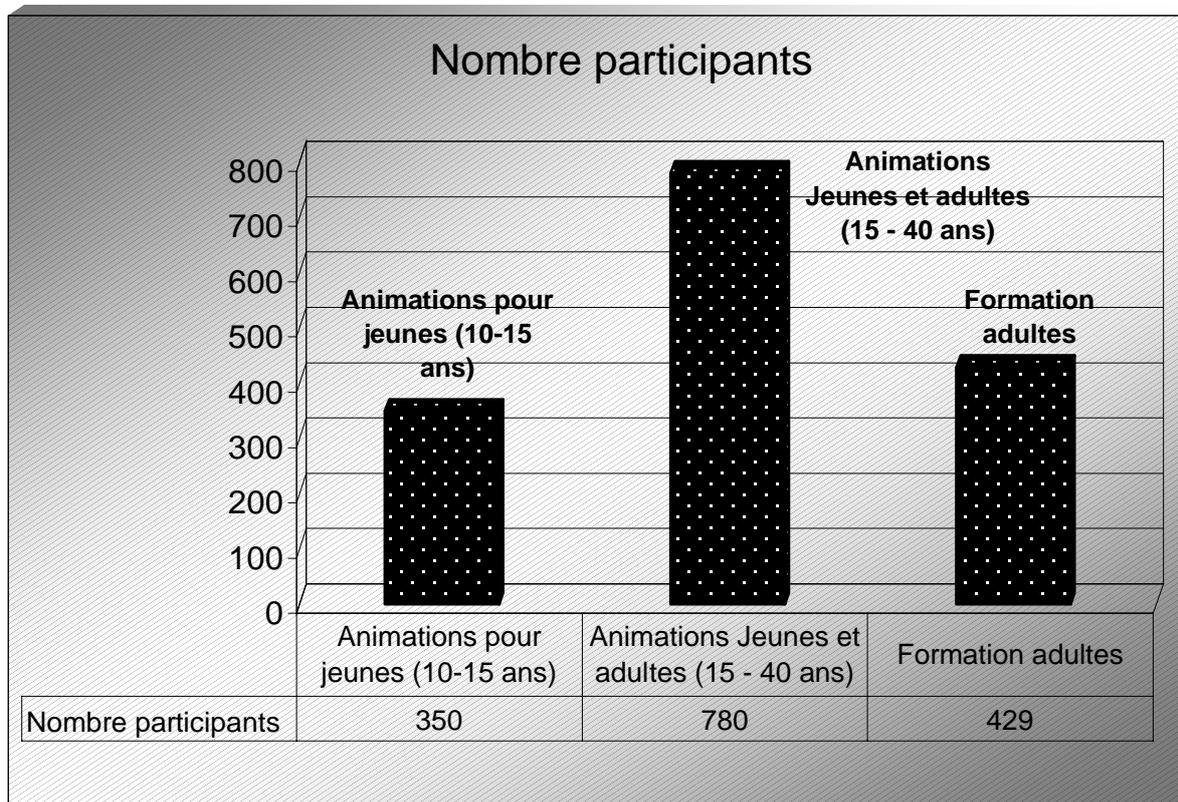
## 1.2. LES ACTIVITES REGULIERES DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION A LA LUTTE CONTRE LE RACISME

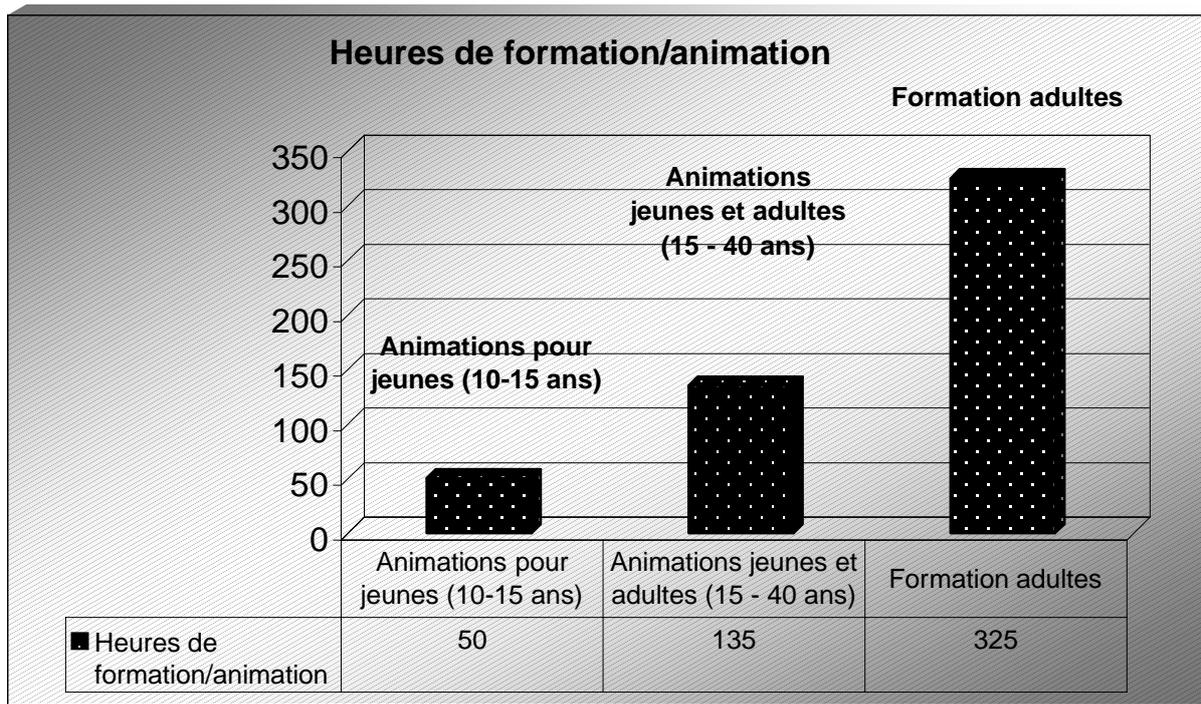
### à Les animations et les formations

En 2006, le service animation-formation a poursuivi son travail de transformation vers un nouveau mode d'action : la formation d'animateurs volontaires à l'animation de sensibilisation et de conscientisation d'un public jeune sur des questions de racisme et de xénophobie. Au travers du projet « **Démocratie & Courage** » nous avons ainsi formé **60 nouveaux animateurs volontaires**.

En parallèle, comme par le passé, nous avons continué à assurer nos animations auprès de publics adultes de différents milieux, ainsi qu'auprès du public jeune en milieu scolaire. En 2006, nous avons touché **plus de 1500 personnes**, totalisant plus de **500 heures d'animations ou de formations**.

Nous tenons à remercier l'ensemble des stagiaires et personnes ressources qui nous ont permis de mener à bien nos activités au cours de l'année et plus particulièrement Gauthier Thiebaut qui nous a soutenu bien au-delà du cadre de son stage. A noter aussi que Marco Paulsen a été absent du service durant les trois premiers mois de l'année, suite à son arrestation lors de son retour au Chili. Le service en a été affecté et retardé dans la mise en place et le maintien de sa stratégie tout au long de l'année. Néanmoins le bilan des réalisations est très positif, notamment au niveau de la coordination du service, la qualité des interventions, la formation et la mobilisation d'animateurs bénévoles, les recherches et l'utilisation de ressources pédagogiques dans le travail de terrain.





### Ø **Publics cibles**

Ces deux graphiques illustrent d'une part la répartition des publics et d'autre part le temps consacré aux différents publics cibles. En effet, le travail auprès d'un public de jeunes adultes constitue la plus grande partie de nos interventions. Ce public est majoritairement constitué de personnes avec des profils très divers et variés : élèves du secondaire tout réseau confondu, des jeunes animateurs issus de différents parcours (étudiants, demandeurs d'emploi, employés,...), publics fragilisés de différentes associations partenaires (*SIMA asbl*, *BON vzw* – primo-arrivants, *La voix des femmes*, *Les petits riens*, le GAFFI, etc.), jeunes militants anti-racistes (dans le cadre du « *Rendez-vous des jeunes* » et de « *Démocratie & Courage* ») ainsi que des professionnels du secteur associatif, du corps enseignant et des fonctionnaires (Fédération Infor-Jeunes, professeurs, instituteurs, assistants sociaux, etc.).

### Ø **Objectifs et déroulements adaptés aux besoins du terrain**

**Les animations auprès des jeunes de 12 à 15 ans** ont pour but de les sensibiliser à différentes thématiques liées à notre objet social, en leur apportant une lecture « antiraciste » des réalités sociales, visant à les conscientiser par rapport à ces phénomènes (constitution de stéréotypes et de préjugés, amalgames, etc.), de déconstruire ces mécanismes et de formuler des hypothèses pour dépasser ces mécanismes et élaborer des alternatives d'actions dans leur quotidien. Les trois phases **Imprégnation**, **Déconstruction** et **Reconstruction** constituent ainsi les étapes indispensables qui articulent ce type d'animation (tout comme dans les animations avec un public adulte).

En réalisant désormais des animations-type structurées sur cette base, notamment dans le cadre du projet « *Démocratie & Courage* » (voir plus bas), nous parvenons à davantage professionnaliser notre démarche et à mieux atteindre nos objectifs de

sensibilisation et de mobilisation vers des changements de comportement. La réalisation des trois phases précitées dépend également du temps consacré aux groupes animés : par le passé, les animations du MRAX étaient en majorité calquées sur une ou deux périodes scolaires de 50 minutes. Sur un temps aussi restreint, la réalisation d'objectifs pédagogiques de qualité est impossible. Depuis fin 2005 et davantage depuis la mise en place du projet « *Démocratie & Courage* », nous axons exclusivement nos interventions sur une durée de minimum 3 heures, voire 5 heures de temps réel dans le cadre des deux journées thématiques « *Préjugés – Racisme au quotidien* » et « *Migrations – Interculturalité* ». Cette évolution nous semble de mieux en mieux acceptée par les écoles malgré que nous craignons au départ d'importantes résistances, notamment pour des impératifs organisationnels. Mais les demandes pour les animations « *Démocratie & Courage* » ont au contraire dépassé nos capacités et nous avons dû refuser un certain nombre d'entre-elles.

### Ø **Travailler au plus proche des publics, une nécessité**

**Les animations avec un public adulte (15 – 40 ans)** diffèrent de notre méthode de travail dans les écoles : même si la démarche éducative reste fort semblable (méthode d'éducation active, basée sur l'expérience et la motivation des apprenants), la plupart des interventions ont été conçues sur mesure en fonction de la thématique et de l'objectif poursuivi. Cette capacité d'adaptation et de travail sur mesure repose surtout sur l'expérience et les ressources propres à chaque animateur du MRAX. Conjointement, ce travail demande bien évidemment un engagement très important, notamment au regard de la flexibilité des horaires demandés (soirées, week-ends). Ce dernier élément étant particulièrement prononcé dans le projet « *Démocratie & Courage* » qui exige le déplacement des animateurs en résidentiel pendant une semaine durant pratiquement chaque période de congés scolaires.



### à **Un changement fondamental : de l'animation vers la formation de multiplicateurs**

Le projet « *Démocratie & Courage* » vise à former des animateurs bénévoles qui iront ensuite à la rencontre d'autres jeunes. Ce projet se base ainsi sur un processus d'éducation par les pairs : Une fois formés, les volontaires sont invités à réaliser par eux-même des animations auprès d'autres jeunes. Chaque intervention est organisée par un couple de volontaires (idéalement, une fille et un garçon) qui ont la charge de sensibiliser un groupe de jeunes aux préjugés racistes et aux stéréotypes que véhicule l'extrême droite. Partant du principe que l'on est plus réceptif à un message transmis par quelqu'un à qui l'on peut s'identifier, la démarche allie un accompagnement de l'engagement de jeunes volontaires à une action de prévention et d'éducation des plus jeunes à une citoyenneté active. « *Démocratie & Courage* » permet ainsi de produire un effet de mobilisation en boucle, un mouvement.

Ce projet est mené en partenariat avec la CNAPD qui s'occupe de tout l'aspect logistique et promotionnel et le MRAX prenant en charge tout le volet pédagogique.

→ Résultats

Après un travail de préparation, de conception et de promotion, nous avons mis en place 3 formations d'une semaine en résidentiel chacune, ainsi qu'un module d'un week-end en résidentiel en 2006, rassemblant au total 60 participants. Ces formations ont nécessité au préalable un travail de préparation et de suivi intense afin d'élaborer un programme complet destiné à aboutir à l'appropriation, par les jeunes volontaires, d'un canevas d'animation-type. Chaque module a été l'occasion de développer des éléments à la fois théoriques sur les thématiques du projet, de faire vivre les animations et de conceptualiser la démarche et les outils d'un point de vue pédagogique. Voici le programme-type d'une semaine de formation :

**Programme-type de formation à l'animation citoyenne (*Démocratie & Courage*)**

|                 | Lundi   | Mardi  | Mercredi   | Jeudi  | Vendredi              |
|-----------------|---|--|--|--|-----------------------|
| Séance 1        |   | Mini Groupe<br>Cultionary  | Jeu des chaises<br>Migrations –<br>textes et<br>chiffres | Ligne du<br>temps<br>Un pas en<br>avant  | Animations            |
| Séance 2        | Arrivée,<br>installation,<br>présentations,<br>esprit de groupe,<br>Balises   | « La Dame dans<br>le tram »  |  |  | Evaluations           |
| 12.00-<br>14.00 | 13.00 Buffet de<br>bienvenue  | Pause  | Arrivée «Groupe<br>Exil »                                | Pause  | Pause                 |
| Séance 3        | Balises,<br>Présentation du<br>projet et des<br>objectifs,<br>Attentes<br>Introduction<br>MRAX -CNAPD,<br>l'animateur | Scénettes -<br>Préparation<br>Scénettes -<br>Présentation                        | Présentation<br>Groupe Exil                              | Espace<br>ouvert :<br>Identifier<br>thèmes<br>Animations<br>Formation<br>d'équipes | Clôture<br>Evaluation |
| Séance 4        | Animateur -<br>concepts   | Paysage<br>Institutionnel<br>Argumentaires<br>Enchaînements et<br>apprentissages | Promenade<br>thématique                                  | Préparation<br>animations  | Départs               |
|                 | « La Couleur du<br>Sacrifice »  | Mini Groupe  | Mini Groupe  | Mini Groupe  |                       |
| Soirée          | Soirée débat<br>avec Mourad<br>Boucif<br>Jeux   | Soirée Jeux :<br>Loup Garou<br>antiraciste...                                    | Soirée<br>« Réfugiés :<br>projection<br>documentaire »   | Fête de<br>départ  |                       |

Le programme de formation en résidentiel comporte évidemment une partie très importante d'éléments structurant le travail en collectivité : moments de mise en place de la dynamique du groupe, des attentes des participants, des balises communes nécessaires au bon fonctionnement collectif, etc. Cette démarche centrée sur les besoins et les ressources des participants a permis de bénéficier au maximum de l'apport des individus et de créer une dynamique de synergie hors du

commun. La phase de construction à partir des séances animées en fin de semaine permet aux participants de passer le cap de l'action : chaque participant participe de fait à l'élaboration et la mise en place d'une mini-animation, donnant lieu à un réel apprentissage par l'expérience.

L'ensemble des modules mis en place en 2006 a permis de former et de motiver les participants à s'engager dans une démarche militante et citoyenne tout d'abord pour eux-mêmes. Chacun a ainsi pu bénéficier de l'expérience humaine d'abord et des liens très étroits se sont créés entre les participants.

Un grand nombre d'heures a également été consacré au suivi des animateurs volontaires : en effet, une formation de base de 5 jours n'est pas réellement suffisante pour assurer l'autonomie des jeunes animateurs sur le terrain. Nous avons ainsi accompagné les volontaires dans la préparation et la mise en place des animations dans des écoles. L'investissement de notre part dans ce travail de préparation et de suivi des volontaires est primordial et ne diminue qu'à partir du moment où les volontaires sont suffisamment formés pour mener les activités sans notre soutien direct.

Il est aussi à noter que nous avons créé un nouvel outil pédagogique : **le manuel de l'animateur** conceptualisant la journée thématique « Racisme – Préjugés » qui reprend étape par étape le déroulement en détail d'une animation. Le deuxième manuel « Migrations – Interculturalité » est en préparation.

Parmi tous les participants du projet « Démocratie & Courage », environ un tiers des se sont engagés de façon durable dans le travail de terrain (pour un minimum de 5 animations réalisées). Un tiers a au moins réalisé quelques animations et un tiers n'a pas réellement trouvé le chemin vers la pratique de terrain. Néanmoins, l'impact sur chaque individu peut être évalué de façon extrêmement positive pour chacun d'eux : différentes évaluations ont démontré que les participants estiment l'apprentissage comme très enrichissant. Beaucoup d'entre eux venaient en effet avec une motivation relativement générale et non en visant spécifiquement leur participation à nos activités, mais en cherchant des orientations, des outils de référence, des arguments plus affinés pour rencontrer leur propres interrogations sur les discriminations, le racisme, l'extrême-droite, l'immigration, l'interculturalité, etc. Les formations leur ont permis de trouver certaines réponses et outils, de se découvrir à travers le travail et la vie commune avec d'autres jeunes souvent très différents d'eux-mêmes. L'impact sur chaque participant ne doit donc pas être mesuré exclusivement à partir du taux de participation aux animations par la suite, mais avant tout à partir des effets produits sur chaque participant dans son milieu de vie. Sous cet angle de vue, chaque participant a à la fois amené des richesses inestimables dans le projet et également profité des contenus de la formation, ainsi que des discussions pendant et en dehors de son cadre formel.

### **à Le Rendez-vous des Jeunes (RVJ), dans le cadre de la Semaine d'Actions Contre le Racisme (voir supra)**

Une délégation de jeunes volontaires belges a participé au RVJ à Montréal se penchant sur le thème de la création des « Zones libres de Racisme ». Leur programme d'échange de 10 jours leur aura permis de s'enrichir tant sur le plan personnel que professionnel et militant.

Au même moment, nous organisons pour la première fois, un RVJ à Bruxelles, accueillant également des belges, québécois et français. Celui-ci nous a donné l'occasion de travailler pendant une semaine sur les réalités des pays participants en matière de lutte anti-raciste. De plus le groupe a travaillé sur les outils concrets de la valorisation de Bruxelles comme « Zone libre de racisme ». Différents documents vidéo, photos ainsi que des interviews ont été réalisés et projetés lors de la soirée clôturant l'évènement avec une centaine de participants et d'artistes.

Pour la préparation du RVJ 2007, 11 candidats ont été sélectionnés et soigneusement préparés. Le thème pour 2007 est la discrimination dans l'emploi. Le groupe des participants très diversifié a été amené à préparer différents aspects de cette thématique.

### à **Les animations « élections communales 2006 »**

L'année 2006 a été marquée par le droit de vote des personnes d'origine étrangère aux élections communales, au regard de notre combat passé sur cette question c'est donc très naturellement que nous avons été sollicités très rapidement par un très grand nombre d'associations luttant en faveur de l'intégration des personnes d'origine étrangère dans les domaines de l'alphabétisation, de la formation professionnelles ou de l'accompagnement psychosocial, notamment pour un public plutôt féminin.

Le MRAX a toujours défendu l'idée que la citoyenneté partagée était le meilleur antidote aux nationalismes et aux replis communautaires dont l'histoire récente nous montre bien à quel point ces idées font encore des ravages !

Décider ensemble, toutes nationalités confondues, est aussi un gage de confiance et de reconnaissance en faveur de l'avenir de notre société.

Accéder aux droits civiques ne se limite pas aux droits politiques mais contribue à alimenter un sentiment d'appartenance à un projet collectif sur des domaines et des compétences qui concernent le quotidien de chacun.

Nous avons très vite constaté que les autorités communales avaient très peu ou mal préparé la campagne d'information sur le vote des étrangers en 2006: manque de visibilité générale, manque d'information sur l'obligation de l'inscription, manque d'information sur les conditions, manque d'information sur les compétences communales, sur la répartition des tendances politiques des échevinats communaux...

Conscients de ces lacunes et de l'enjeu politique de cette élection, nous avons souhaité travailler au cours de nos interventions sur l'importance de l'implication massive des citoyens d'origine étrangère en tant que groupe pouvant contrer la montée de l'extrême droite au niveau communal tout en faisant entendre leurs voix .

Pour ce faire nous avons élaboré avec l'aide de Sima asbl un dossier de vulgarisation qui traitait d'abord de l'histoire et de l'évolution du droit de vote en Belgique, nous avons travaillé la question de l'implication à la fin de cette partie afin de mettre en évidence, par des faits historiques, que le vote est un droit mais aussi un devoir, puis nous développons la structure des 3 instances de l'appareil politique (fédéral- régional- communal) et des structures qui en découlent. Une fois le cadre général des nos institutions présenté, nous pouvions aborder les compétences communales et les conditions de vote. En fin de séance nous abordions leurs

connaissances des différents partis politiques représentés dans leur commune ainsi que leurs idées et programmes.

Nous avons aussi utilisé un outil vidéo « *la voie des autres* » produit par la CNAPD et le GSARA en 2003. C'est un document engagé, qui nous permettait souvent d'ouvrir le débat et de réfléchir sur les notions de participation, d'égalité, d'engagement ou d'intégration. Ce document permet de mettre aussi en évidence que, même acquis aujourd'hui, le droit de vote fait toujours débat, notamment en ce qui concerne l'éligibilité des résidents étrangers non européens (non acquis aujourd'hui), et que les arguments avancés pour ou contre révèlent souvent une certaine conception de la société, de la nation et parfois aussi une vision réductrice et erronée d'eux-mêmes, « les étrangers » !

Aucun des participants n'est resté insensible à ces thématiques. Nous avons réussi à chaque animation à dresser un tableau d'arguments en faveur de leur implication politique même si certains avaient plus conscience que d'autres de l'importance de cette nouvelle donne dans l'échiquier politique belge. Nous estimons avoir animé à peu près 300 personnes ; 70% d'entre eux se sont inscrits sur les listes suite à notre intervention. Nous en tirons un constat positif !

Nous tenons à mettre en avant le travail considérable qui a été effectué avec les divers mouvements de femmes. Elles se sont appropriées ce projet et en on fait leur cheval de bataille !! Un grand nombre d'entre-elles ont compris l'importance d'un tel droit dans le long processus d'intégration et de reconnaissance des populations d'origine étrangère.

Le droit de vote et l'éligibilité des personnes d'origine étrangère apportent à notre combat contre les discriminations et les inégalités sociales qui en découlent, une responsabilisation et une implication de tous les citoyens et de toutes les citoyennes en faveur d'une société multiculturelle respectueuse et fière de sa diversité.

## à **Perspectives 2007**

- Continuer à améliorer et à mettre en place le projet « **Démocratie & Courage** ». Trois modules de formation sont prévus. Il est primordial de continuer à encadrer les jeunes animateurs volontaires dans leur action de terrain, de leur donner un maximum de temps et de ressources à la fois théoriques et pratiques. De plus, nous aimerions arriver à un élargissement du public cible, c'est-à-dire d'ouvrir la participation notamment à des volontaires du troisième-âge.
- Consolider le service en termes de stratégie sur le long terme : répertorier et classer des documents de référence et fiches d'animations, et les rendre accessible pour le grand public via le site web.
- Etablir un réel lien entre le service et les actions et prises de position du MRAX : dégager à partir de la pratique et dans le champ de l'éducation des lignes politiques précises.

## 1.3. L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

### à Notre magazine, le MRAXinfo

Le projet de revoir la formule du MRAXinfo était en gestation depuis quelques temps, il en était déjà question dans le rapport d'activité précédent. Cette fois, nous avons franchi le pas. Le MRAXinfo paraît désormais tous les deux mois sous forme d'un numéro de 24 pages dont les 2/3 sont consacrés à un dossier thématique (sans-papiers, discriminations à l'emploi, islamophobie, etc) et le reste à l'actualité. Les échos que nous avons reçus au sujet de cette nouvelle formule sont plutôt positifs.

Par contre, il manque encore de participants aux réunions de comité de rédaction et de personnes qui, sans nécessairement participer à ces réunions, seraient désireuses de contribuer au MRAXinfo. Nous lançons donc un appel à ce sujet !

#### **Les articles du MRAX-info publiés en 2006 et classés par thème :**

- § Lutte contre l'extrême droite (2)
- § Racisme au quotidien (15)
- § Racisme institutionnel (25)
- § Racisme intercommunautaire (4)
- § Autre : actualité, politique, intégration, mémoire (7)

|                       | <b>Lutte contre l'extrême droite</b> | <b>Racisme au quotidien</b>   | <b>Racisme institutionnel</b>  | <b>Racisme inter-communautaire</b>  | <b>Autre</b>   |
|-----------------------|--------------------------------------|---|--|---|--|
| N°170<br>Jan 06       |                                      |   | Dossier sans-papiers :<br>vive le délit de solidarité!<br><br>Au bout du chemin ?<br><br>La barbarie comme arme administrative, la solidarité comme antidote<br><br>Gueules d'amer | Le MRAX face au négationnisme<br><br>L'égalité des droits et la reconnaissance culturelle constituent les deux aspects essentiels d'une citoyenneté digne de ce nom | Année d'un double anniversaire, vive le MRAX !             |
| N°171<br>Fev-mars 06  |                                      |   |  |   | Programme de la <b>Semaine d'Actions Contre le Racisme</b> |
| N°172<br>Avril-mai 06 | Daniel Feret condamné pour racisme   | Violences racistes : état d'urgence !<br><br>Les étrangers sont-ils en sécurité en Belgique ?<br><br>Un nouveau jugement pour racisme suite à des actes antisémites à | Elections communales 2006<br><br>Le rapport 2005 du médiateur fédéral est paru<br><br>La mobilisation des sans-papiers et les papiers du ministre<br><br>Le rapport du CPT         | Déclaration commune à l'occasion des commémorations du génocide Tutsi et du génocide des Arméniens.   |  |

|                             |                            |   |  |  |  |
|-----------------------------|----------------------------|---|--|--|--|
|                             |                            | l'aéroport de Zaventem  | est sorti<br>Pour la cause des enfants + pétition : des enfants en centres fermés, nous disons non !             |  |  |
| N°173<br>Juin-juillet<br>06 | Condamnation<br>exemplaire | Ecoles et foulard, le pourrissement<br><br>Appel : le racisme est notre responsabilité collective   | Les sans-papiers ne partent pas en vacances<br><br>Ouvrons les yeux sur les centres fermés, une campagne du Cire |  | Courriel partagé<br><br>Crise de l'antiracisme<br><br>Libres propos sur le droit de vote des non-européens<br><br>60 ans d'immigration italienne |
| N°174<br>Sept-<br>oct 06    |                            | <b>Dossier discriminations à l'emploi :</b><br><br>Discriminations à l'emploi ? Allez, au boulot !,<br><br>Le combat de la CNE contre les discriminations<br><br>Quid de la charte de la diversité ?<br><br>Pour une promotion de la diversité partant des travailleurs eux-mêmes<br><br>Gestion de la diversité : la nécessaire conciliation des logiques sociales et économiques, un principe général d'égalité des chances<br><br>La cage de verre<br><br>l'Orbem dans la bataille contre les discriminations<br><br>je suis étranger, je suis donc coupable d'être victime<br><br>samen sterk voor werk.<br><br>Une nouvelle loi antidiscrimination ? | 8 ans après Sémira, le combat continue avec les sans-papier-e-s !<br><br>Sans-papiers, un été « ordinaire »      |  | Un aperçu du dernier rapport Enar  |

|                         |  |  |  |                            |  |
|-------------------------|--|--|--|----------------------------|--|
| N°175<br>Nov-<br>déc 06 |  | Le foulard à nouveau autorisé au CPAS de Wavre | <b>Dossier sans-papiers :</b><br>une pièce à ajouter au dossier<br>les régularisations en Europe, des situations contrastées<br>l'Union pour la défense des sans-papiers<br>la régularisation des travailleurs clandestins en Belgique<br>un syndicat pour les sans-papiers<br>les centres fermés générateurs de bavures et de racisme<br>le vluchtelingen actie komitee<br>derrière les personnes détenues en séjour illégal<br>une réalité sexuée des centres à fermer<br>Orca se lève pour les clandestins<br>Patrick the wall<br>conclusion à mi-parcours : cela se jouera à Anvers. | Communautarisme et racisme |  |
|-------------------------|--|--|--|----------------------------|--|

### à Communiqués et conférences de presse :

#### **15 janvier 2006 : « Anne-Marie Lizin s'explique avec le MRAX sur « les Belges entre guillemets ».**

Suite à l'interpellation du MRAX, Anne-Marie Lizin s'explique sur l'expression qu'elle a utilisé « les Belges entre guillemets ». Pour le MRAX, l'incident est clos.

#### **17 janvier 2006 : pétition : « nous sommes tous des « criminels » de solidarité ! »**

L'idée de criminaliser le soutien ou l'hébergement de sans-papiers est inacceptable. Venir en aide à ceux qui ont faim ou froid est une obligation morale, une pétition tend à le faire savoir.

**27 janvier 2006 : « génocide nazi, des Arméniens et des Tutsis... pour la répression du négationnisme en Belgique. »**

A l'occasion du 27 janvier de chaque année, est célébrée la « Journée internationale de commémoration des victimes de l'holocauste ». L'actualité récente a montré à quel point une telle commémoration est essentielle, la question du négationnisme reste en effet une question cruciale dans notre société.

**16 février 2006 : appel à la manifestation nationale pour la régularisation des sans-papiers.**

Le MRAX relaie et soutient l'appel à la manifestation.

**25 avril 2006 : « meurtre de Joe : arrêtons de raciaiser la délinquance et la misère sociale ! »**

Le danger mis en lumière par l'assassinat de Joe, ce n'est pas l'étranger, ce n'est pas l'immigration, ce n'est pas la société multiculturelle, ce sont au contraire nos propres préjugés et, avant eux, la lecture raciale, identitaire, voire aujourd'hui religieuse qu'on accorde trop souvent aux problèmes de société.

**12 mai 2006 : violences racistes, état d'urgence. Les étrangers sont-ils en sécurité en Belgique ?**

Le 11 mai 2006, un jeune homme de 18 ans abattait trois personnes d'origine étrangère à bout portant, dans le centre d'Anvers. Deux personnes - dont un enfant de deux ans ! - sont mortes, une autre a été grièvement blessée. Le même jour, la VRT annonçait, sur son site Internet, qu'on avait retrouvé le corps d'un jeune marocain de 21 ans, disparu après une dispute en discothèque, qualifiée de raciste par la famille. La veille, le 10 mai, le Standaard parlait de l'incendie criminel de la maison d'une famille marocaine à Heulen, en Flandre orientale. Dans la nuit du samedi 6 au dimanche 7 mai, deux étrangers avaient été tabassés par une bande de skinheads à Bruges, l'un d'entre eux était toujours dans le coma. Le MRAX réagit directement par voie de communiqué et prend contact avec diverses organisations flamandes pour préparer une mobilisation.

**18 mai 2006 : « merci et bravo pour le dépôt de la requête aux Conseil d'Etat ! »**

Une requête tendant à faire supprimer les dotations publiques accordées au Vlaams Belang vient d'être déposée devant le Conseil d'Etat. Le MRAX se réjouit de voir le dossier enfin franchir une étape importante et tient à féliciter les parlementaires.

**19 mai 2006 : « allégations de racisme à la Stib ».**

Des membres du personnel de la Stib et leurs représentants syndicaux saisissent le MRAX suite à de nombreux faits de racisme non sanctionnés.

**26 mai 2006 : Flamands et Francophones : ensemble contre le racisme ! Des revendications communes pour donner sens au « chagrin d'Anvers ».**

Suite aux meurtres racistes d'Anvers, et à l'occasion de la grande manifestation « het verdriet van a'pen » qui s'ensuivit, le MRAX et le *Minderheden Forum* (Forum des minorités) lancent un appel commun portant sur trois domaines de revendications :

1. Une lutte sans frontière : renforcer le cadre légal de lutte contre le racisme.

2. Identifier, prouver et évaluer : les lois et mesures contre le racisme et les discriminations doivent être enfin appliquées avec efficacité (identifier les discriminations : quantifications, sondages et production systématique de données statistiques à tous les niveaux et dans tous les secteurs/ prouver la discrimination : la légalisation des tests de situation/évaluation des politiques et suivi des plaintes).

3. Une sensibilisation systématique et à grande échelle pour la prévention de toute forme de racisme (les victimes de discriminations doivent mieux connaître leurs droits/ Le racisme nuit à la santé !).

**22 juin 2006 : « condamnation exemplaire ».**

Le MRAX se félicite de la condamnation intervenue dans l'affaire assabyl.com.

**26 juin 2006 : « une petite victoire ? »**

Le MRAX se félicite de la fermeture de la section « enfants et familles » du centre fermé de Vottem et demande la fermeture des centres fermés.

**29 juin 2006 : « urgent : manifestation de soutien aux sans-papiers »**

Le 29 juin au matin, les sans-papiers occupant l'église d'Anderlecht ont été arrêtés par la police et conduits au commissariat de police de la rue Démosthène, certains risquent l'expulsion, un appel à la manifestation devant le commissariat est lancé.

**12 juillet 2006 : « sans-papiers d'Anderlecht : pas d'expulsion avant les conclusions de l'enquête ! »**

Suite à l'expulsion violente des sans-papiers d'Anderlecht, le 4 juillet, le CIRE introduit une plainte au Comité de contrôle permanent des services de police et lance un appel pour qu'il n'y ait pas d'expulsion avant les conclusions de l'enquête. Le MRAX se joint à l'appel et envisage également de se constituer partie civile pour violences policières et injures à caractère raciste.

**26 juillet 2006 : « profanation du Mémorial de la déportation des Juifs de Belgique à Anderlecht »**

La profanation, le 25 juillet, de la crypte du Mémorial aux martyres juifs de Belgique a considérablement ému, au-delà de la communauté juive du pays, toutes celles et ceux qui militent pour une société de respect, prise de position du MRAX à ce sujet.

**10 août 2006 : « manifestation au centre 127 bis de Steenokerzeel ».**

Appel à la manifestation du 13 août pour soutenir tous les sans-papiers et leurs enfants enfermés et maltraités dans les centres fermés.

**12 août 2006 : « carte blanche sur la profanation du mémorial juif. »**

La profanation, le 25 juillet, de la crypte du Mémorial aux martyres juifs de Belgique a considérablement ému, au-delà de la communauté juive du pays, toutes celles et ceux qui militent pour une société de respect, prise de position du MRAX à ce sujet.

**4 septembre 2006 : « rassemblement de soutien aux expulsés d'Anderlecht ».**

Appel au rassemblement le mercredi 6 septembre autour du centre fermé de Vottem, en solidarité avec les expulsés de l'église d'Anderlecht détenus depuis 2 mois au centre fermé de Vottem.

**6 septembre 2006 : « Commémoration de l'assassinat de Sémira Adamu. »**

8 ans après l'assassinat de Sémira Adamu, le combat continue, manifestation nationale le 23 septembre entre l'Office des étrangers et la gare du Luxembourg.

**24 septembre 2006 : « le MRAX conteste l'interdiction des signes d'appartenance religieuse pour les assesseurs aux prochaines élections communales »**

Lettre ouverte à Monsieur Charles Picqué, Ministre président du gouvernement de la Région de Bruxelles capitale.

**25 septembre 2006 : « l'affaire des « assesseures » portant le voile : le ministre bruxellois se voile la face ».**

Prise de position du MRAX au sujet de l'interdiction du port du voile pour les candidates assesseurs dans une série de bureaux de vote et réaction du Ministre Picqué.

**11 octobre 2006 : « expulsion illégale »**

Le Cire, le MRAX, Caritas, Point d'appui, les JRS, la Ligue des droits de l'homme, le Centre social protestant s'insurgent contre l'expulsion illégale d'un demandeur d'asile Tchétchène.

**12 octobre 2006 : « le MRAX encourage la Belgique à suivre la France dans sa décision de réprimer pénalement le négationnisme du génocide des arméniens »**

La France punira dorénavant la négation du génocide arménien. La Belgique sera-t-elle la prochaine à prendre cette décision ?

**27 octobre 2006 : « après l'école et le bureau de vote, place désormais au CPAS. »**

Au nom de la neutralité, le Cpas de Wavre refuse de considérer la demande d'aide sociale d'une femme...du simple fait de son foulard !

**14 novembre 2006 : « foulard à nouveau autorisé au CPAS de Wavre »**

A la demande de son Bourgmestre, suivant en cela l'avis du Ministre Dupont, sur base de l'interpellation du MRAX, le Président du CPAS de Wavre a accepté de changer d'attitude concernant l'interdiction du port du foulard pour les personnes se présentant devant le Conseil de l'aide sociale.

**18 novembre 2006 : « les centres fermés générateurs de bavures et de racisme. »**

Les centres fermés produisent et nourrissent un sentiment de xénophobie. L'enfermement d'étrangers innocents ouvre également la porte à des traitements inhumains et dégradants, comme l'illustre l'article publié ce 16 novembre dans l'hebdomadaire ciné télé revue. Le MRAX soutient l'exigence de mise en place d'une commission parlementaire chargée de faire la lumière sur les faits révélés et rappelle l'urgence d'entamer un débat relatif à l'existence même des centres fermés.

**23 novembre 2006 : « une enquête sur les centres fermés et sur l'Office des étrangers s'il vous plaît ! »**

Loi du silence, impunité à l'Office des étrangers et climat pesant sur les candidats réfugiés, le MRAX fournit de preuves sur base d'informations reçues dans un courrier émanant d'une personne y travaillant et soigneusement vérifiées.

**29 novembre 2006 : « Office des étrangers : flagrant délit de mensonge ».**

Interrogé il y a trois jours sur le témoignage anonyme d'une personne travaillant à l'Office des étrangers qui rapportait des mauvais traitements infligés à une femme enceinte, Monsieur Rosemont, directeur de l'Office se disait surpris. Depuis lors, nous avons pu constater qu'il ne pouvait pas ne pas être au courant de faits en question...

**6 décembre 2006 : « agressions antisémites à Beringen : la justice fait son travail...et nous ? »**

Le MRAX a appris avec consternation les événements qui se sont déroulés à Beringen dans le Limbourg.

**14 décembre 2006 : CONFERENCE DE PRESSE « Bientôt, les discriminations racistes ne seront plus un delit !?! le Gouvernement fédéral prend le risque d'affaiblir la lutte contre les discriminations... »**

Le Gouvernement fédéral, à l'initiative du Ministre de l'Egalité des chances, vient de déposer à la Commission de la Justice de la Chambre un projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, ainsi que trois autres projets de loi tendant à lutter contre les autres formes de discrimination. Si cette réforme contient plusieurs avancées appréciables, elle franchit des lignes rouges en matière de lutte contre le racisme : ainsi, elle entend DEPENALISER partiellement le racisme, du jamais vu ?! Elle est également boiteuse sur d'autres éléments essentiels comme l'établissement des moyens de preuve (le testing, par exemple). Vers où va le Gouvernement fédéral ? A quelles pressions cède-t-il ? Quelles sont les dispositions que les parlementaires doivent absolument revoir ? Quelles sont les avancées qu'il faut renforcer ? En ces temps tourmentés par le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, le MRAX entend interpeller le Parlement fédéral et... alerter l'opinion publique.

Avec la participation de Vincent LURQUIN, Avocat et ancien Président du MRAX.

à **Le site internet [www.MRAX.be](http://www.MRAX.be)**



Le site internet du MRAX n'a pas connu d'évolution visible en 2006. Une personne mi-temps a été affectée à l'ensemble de notre infrastructure informatique, ainsi qu'à la mise à jour du site Internet. A cela s'est également ajouté la site de la Semaine

d'Actions Contre le Racisme ([www.contreleracisme.be](http://www.contreleracisme.be)) et, depuis peu, l'installation ainsi que la gestion d'un nouveau système d'intranet qui nous permet entre autres d'avoir un agenda électronique centralisé pour toute l'équipe.

L'évaluation du site internet du MRAX, tel que publié dans le rapport de l'an dernier, est actuellement en phase opérationnelle pour une refonte complète de sa structure. Les résultats seront visibles en 2007...

## à Les stands et expositions

### *Un (nouveau) courant à contre-courant*

L'exposition « *un courant à contre-courant* », réalisée il y a 10 ans au moment où nous fêtons les 50 ans d'histoire du mouvement (et les 30 ans du MRAX), a été complètement réactualisée. D'emblée nous sommes partis de l'idée qu'il fallait alléger l'exposition originale, afin de la rendre plus mobile. Les panneaux ont donc été réduits en taille, en poids et en nombre. Un véritable travail de présentation graphique a été réalisé. La nouvelle exposition a été inaugurée lors de la commémoration des 40 ans du MRAX (mars 1966) et des 60 ans du mouvement (au lendemain de la seconde guerre).

### *Expos itinérantes durant l'année 2006*

| dates                | lieu  | organisateur  | thème   | public |
|----------------------|---|---|---|--------|
| 17 mars au 25 mars   | Salle gothique de l'hôtel de ville et Centre administratif de la Ville de Bruxelles | MRAX / Ville de Bruxelles   | « Un courant à contre courant : 60 ans de lutte antiraciste en Belgique » | 2 000  |
| 20 mars au 29 mars   | Athénée Royal de Chimay   | Centre de action laïque de Charleroi et l'Athénée royal de Chimay | « Visages et paroles »  | 2 500  |
| 04 avril au 25 avril | Bois de la Cambre, Bruxelles  | Théâtre de Poche  | « Un courant à contre courant : 60 ans de lutte antiraciste en Belgique » | 2 800  |
| 15 sept au 27 sept   | Maison culturelle d'Ath   | MJT (mouvement de jeunes travailleurs) d'Ath                      | « Visages et paroles »  | 1 500  |
| 30 septembre         | Casino de Spa   | Femmes Prévoyantes Socialistes de Verviers                        | « Un courant à contre courant : 60 ans de lutte antiraciste en Belgique » | 150    |
| 6 déc. au 20 déc.    | SIMA asbl Bruxelles   | SIMA asbl   | « Un courant à contre courant : 60 ans de lutte antiraciste en Belgique » | 1 200  |

### *Stands tenus en 2006*

| date    | adresse   | ville     | organisateur                      | thème   | public |
|---------|---|-----------|-----------------------------------|---|--------|
| 25 fév. | Salon communal                                  | Jemappes  | Centre culturel                   | Fête interculturelle  | 250    |
| 12 mars | Ateliers des tanneurs<br>Rue des tanneurs 58-62 | Bruxelles | Organisé dans le cadre de la SACR | Ensemble construisons des ponts, avec le soutien de la ville de Bruxelles | 200    |

|                  |   |                 |  |  |                        |
|------------------|---|-----------------|--|--|------------------------|
| 14 mars          | Centre culturel de Braine-le-comte              | Braine-le-comte | Organisé dans le cadre de la SACR,   | RESISTANCE (pièce de théâtre)                              | 60                     |
| 14 mars          | Halles de Schaerbeek                            | Bruxelles       | Halles de Schaerbeek, le CVB et le CIFA, organisé dans le cadre de la SACR                                     | Illégal malgré lui   | 300                    |
| 17 mars          | Salle gothique de l'Hôtel de ville de Bruxelles | Bruxelles       | MRAX   | Gala d'ouverture de la Semaine d'actions contre le racisme | 250                    |
| 18 mars          | Centre culturel de Schaerbeek                   | Bruxelles       | C.C de Schaerbeek, avec le soutien de l'échevin de l'intégration sociale, et du CFFB, dans le cadre de la SACR | Discrimination emploi                                      | 80                     |
| 24 juin          | Centre ville de Braine l'Alleud                 | Braine l'Alleud | Centre culturel de Braine l'Alleud   | Festival « Les arts d'ailleurs »                           | 800                    |
| 15 sept          | Salle Bulex                                     | Bruxelles       | Ligue des Droits de l'Homme  | Project O(n)CE   | 115                    |
| 30 sept          | Casino de Spa                                   | Spa             | Femmes prévoyantes socialistes   | Osons la solidarité  | 150                    |
| 01 oct.          | Parc de Bruxelles                               | Bruxelles       | Concert 0110   | Concert pour la tolérance                                  | 20 000                 |
| 01 oct           | Spiroudome                                      | Charleroi       | Concert 0110   | Concert pour la tolérance                                  | 4 000                  |
| 14 oct           | Expo Mons                                       | Mons            | Village alternatif et la ASBL Forward-Agency   | Festival electro-rock "Riffs'n'bips 3"                     | 2 000                  |
| 15-16-17-18 nov. | Caves de Cureghem                               | Bruxelles       | Forum pour l'Action Sociale et Humanitaire   | FLASH 2006   | 2 800 pour les 4 jours |
| 24-25 nov.       | Tour et Taxis                                   | Bruxelles       | SIEP   | Salon de l'étudiant  | 3 000 2 jours          |

## à Le centre de documentation

Le MRAX joue un rôle de conseil et de soutien du public en général. Bon nombre de personnes nous contactent afin de solliciter notre expertise dans différents domaines, allant du conseil sur des cas concrets de discrimination et de racisme dans le cadre scolaire, familiale ou autre et des éventuels moyens d'action, aux conseils plus généraux par rapport à la mise en place d'activités dans le cadre leur travail (écoles, associations, etc.).

Au cours de l'année 2006 notre centre de documentation a commencé à se réorganiser et à déménager. Il se trouve actuellement au 1<sup>er</sup> étage. Par ailleurs, un travail de rédaction de fiches thématiques a commencé. Ces fiches sont destinées à offrir au public des informations synthétiques, vulgarisée et accessibles qui couvrent l'ensemble de nos thèmes de travail. Elles sont destinées à la fois à être mises en ligne sur le site Internet du MRAX, à être présentées dans nos murs (salle d'attente et d'éducation permanente) et à servir de support aux animations. Quelques thèmes déjà travaillés : les centres fermés, la double peine, les discriminations.

Pour ce faire, les thèmes abordés précédemment ont été revisités et une nouvelle sélection a été opérée. Nous avons par ailleurs créé des fiches à intégrer dans un programme informatique (FMPRO). Nous désirerions aussi investir le site du MRAX en y incluant un volet centre de documentation dans lequel nous ferions apparaître nos dernières acquisitions, certains liens à conseiller, ainsi qu'une bibliothèque virtuelle (documents à télécharger).

Nous avons acquis assez bien de livres en 2006. Nous voudrions aussi réunir les articles de presse sur les différentes thématiques avec nos différents documents classés et sommes toujours à la recherche de mémoires qui sont liés à notre raison sociale à savoir le racisme, l'antisémitisme, les gens du voyage, etc... Les demandes de documentation nous parviennent soit par e-mail, par téléphone ou par courrier. Nous avons traités près de 40 demandes cette année et si la demande était beaucoup plus précise, nous les dirigeons vers des centres de documentation mieux fournis.

## **à La participation à des rencontres, débats, colloques, interview dans les médias, etc.**

Comme les années précédentes, nous sommes très fréquemment appelés à intervenir dans des débats, rencontres diverses, colloques, interviews ou émissions dans les médias. Indépendamment des interventions que nous assurons dans le cadre de nos campagnes, on nous demande souvent d'intervenir soit sur des sujets d'actualité en lien avec notre objet social, soit sur des thématiques générales aussi diverses que le racisme et les discriminations, l'extrême droite, l'immigration, les sans-papiers, le port du foulard, l'islamophobie, l'antisémitisme, le négationnisme, etc.

## **2. L'ACCUEIL DES VICTIMES DE RACISME ET DISCRIMINATIONS**

### **à Une révolution de l'accueil**

L'année 2006 aura connu une révolution de l'accueil : outre des travaux de rafraîchissement, bien utiles, nous avons surtout pris l'heureuse décision de descendre l'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment (accès aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite !) et d'aménager une salle d'attente. L'aménagement de cette salle (partagée avec notre salle de réunion qui est également descendue au rez) a été particulièrement soigné : distribution de lectures utiles sur le racisme et les discriminations, diffusion de films d'information et de sensibilisation, expositions didactique et, prochainement, accès surveillé à des sites d'information sélectionnés sur Internet. Sans compter un espace pour enfants ! Les heures perdues dans les couloirs étroits ont donc été remplacées par des moments utiles d'éducation permanente. Nous projetons d'encore perfectionner et dynamiser ce projet, en produisant régulièrement de nouvelles brochures et panneaux d'informations vulgarisées à destination du public de l'accueil. Nous envisageons également de traduire certains documents.

### **2.1. PLAINTES ET TEMOIGNAGES**

Au cours de l'année 2006, **142 dossiers** ont été constitués par le bureau des plaintes du MRAX.

Ce chiffre correspond aux dossiers ouverts (rencontre du plaignant et intervention du MRAX, celle-ci pouvant prendre la forme d'un simple conseil ou d'une réorientation). Outre ces dossiers, de nombreux témoignages parviennent au bureau des plaintes mais ne nécessitent pas une démarche de l'association car ils ne sont pas liés à son objet social ou parce qu'une intervention de celle-ci s'avèrerait inopportune. Il arrive également que les personnes qui s'adressent à ce service ne souhaitent pas que les faits qu'ils exposent donnent lieu à un quelconque suivi; il s'agit alors plutôt d'informer l'association sur leur situation et d'être entendu.

A noter en outre que nombre de témoignages, plaintes, questions sont adressées par courriel ou entretien téléphonique. Il est difficile, vu le nombre de questions qui parviennent quotidiennement au MRAX, de comptabiliser l'ensemble de celles-ci dans un tel tableau. On a pu constater en 2006 une augmentation des plaintes – le plus souvent par mail – relatives au racisme sur internet (mails ou sites racistes, dérapages sur les forums de discussion...). La matière étant juridiquement complexe, le bureau des plaintes oriente le plus souvent les plaignants vers le site internet créé à cet effet par le Centre pour l'égalité des chances ([www.cyberhate.be](http://www.cyberhate.be)).

Les 142 dossiers constitués au cours de l'année 2006 concernent :

| <u>DOMAINE</u>                                       | <u>NOMBRE</u> | <u>TYPE DE COMPORTEMENT</u>  |
|--|---------------|--|
| Administration, services publics                     | 8             | Propos injurieux, refus de service   |
| Etablissements pénitentiaires                        |               | Propos injurieux de gardiens, traitement discriminatoire par rapport aux détenus de nationalité belge  |
| Forces de l'ordre                                    | 25            | Abus de pouvoir, refus de service, refus d'acter une plainte, propos injurieux, insultes racistes, incitation à la haine, coups et blessures |
| Milieu Professionnel                                 | 26            | Discrimination à l'embauche, propos injurieux, harcèlement moral   |
| Médias   |               | Incitation à la haine ou à la discrimination dans un écrit, une publicité  |
| Enseignement   | 14            | Propos maladroits, port du voile, refus d'inscription en raison de l'origine et/ou des convictions religieuses d'un élève.                   |
| Relations entre particuliers dont                    | 23            | Propos injurieux, insultes racistes, provocation, harcèlement moral, coups et blessures  |
| Voisinage  | 17            |  |
| Inconnus   | 11            |  |
| Logement   | 7             | Propos injurieux, refus d'offrir un bien en location   |
| Lieux de loisirs (commerces, cafés, discothèques...) | 5             | Refus d'entrée, de service, propos racistes  |
| Milieu sportif                                       | 2             |  |
| Etablissements bancaires                             |               | Refus de service   |
| Autres   | 4             |  |

## à Tendances générales

A nouveau cette année, une proportion importante des dossiers constitués au MRAX concerne des problèmes rencontrés avec des membres des forces de l'ordre, des difficultés liées au milieu professionnel et des relations difficiles avec des membres du voisinage. A noter également, une augmentation des plaintes pour discriminations dans l'enseignement, toutes catégories confondues (obligatoire, supérieur, confessionnel, libre, etc.)

Quant au nombre de dossiers constitués qui concernent l'administration et les services publics, nous rappelons également que ce dernier, n'est pas révélateur du nombre de témoignages qui parviennent au MRAX à ce sujet. En effet, outre les appels téléphoniques reçus au bureau des plaintes à ce sujet, le service social spécialisé en droit des étrangers -qui reçoit les personnes souhaitant une information et/une aide relativement à leur situation de séjour- est le témoin régulier de

dysfonctionnements de la part de travailleurs de services publics tels que du service étranger de certaines administrations communales, de l'Office des étrangers, d'ambassades et consulats belges à l'étranger... Les faits qui sont le plus régulièrement rapportés sont la communication d'information erronée, des refus de service, des abus de pouvoir tels que le refus de reconnaître des droits, la lenteur pour traiter un dossier, le comportement méprisant de fonctionnaires. Il n'est pas toujours aisé de distinguer les difficultés qui sont révélatrices de considérations racistes de travailleurs d'institutions de celles qui sont liées au statut administratif de la personne. En outre, dans l'hypothèse où l'abus de l'administration constituerait une discrimination raciste, le caractère précaire ou illégal de la situation administrative des personnes confrontées à de telles dérives constitue souvent un obstacle à ce que l'association intervienne sur l'aspect racisme du problème en dehors des démarches effectuées par le service social pour tenter de trouver une issue à celui-ci.

Remarquons que la proportion de dossiers constitués concernant **le logement** n'est pas tout à fait révélatrice du nombre de témoignages qui parviennent au M.R.A.X. à ce sujet. Cette faible proportion s'explique par le fait que la plupart des demandes concernant la discrimination en matière de logement sont en réalité de simples demandes d'information et ne nécessitent pas la constitution d'un dossier. Cet état de fait est peut-être également dû au découragement qui saisit les victimes face à une discrimination encore difficile à combattre en justice et tellement fréquente qu'elle en paraîtrait presque « normale ».

Les **relations entre particuliers**, l'accès aux **lieux de loisirs** et le **milieu scolaire** demeurent quant à eux des terrains propices à l'expression de la xénophobie.

Nous signalons également que cette année, le bureau des plaintes a davantage privilégié la médiation pour la résolution de certains litiges rapportés au MRAX, dans la mesure où cela s'avérait possible et utile.

Le principe de la médiation juridico-sociale consiste à proposer aux différentes parties (présumé(e) auteur et présumé(e) victime) de tenter de régler le litige qui les oppose par la voie du dialogue. Concrètement, la médiation est une rencontre organisée où chacune des parties peut entendre, le cas échéant, les griefs qui lui sont reprochés et les explications l'autre partie. Pour optimiser ces rencontres, le rôle des juristes du MRAX consiste essentiellement à veiller dans un premier temps, à ce que le dialogue soit instauré dans le respect de l'écoute de chacune des parties ; dans un second temps, à rappeler la législation en vigueur et les obligations légales qui leur incombent.

Dans l'ensemble, nous sommes assez satisfaits de nos interventions et du résultat obtenu, notamment pour celles qui touchent le milieu de l'enseignement, des administrations et du sport.

à Illustrations : quelques cas soumis au bureau des plaintes en 2006

#### ◆ Forces de l'ordre

Près de dix ans après l'assassinat de Semira Adamu, les violences policières lors des tentatives d'expulsion d'étrangers en situation irrégulière demeurent une réalité trop peu connue.

Le plus souvent, le MRAX est amené à connaître ces situations à l'occasion des visites effectuées en centre fermé. Ainsi, en octobre, un représentant du MRAX a rencontré madame B., détenue dans le centre fermé de Bruges depuis plus de cinq mois. Elle présentait des traces de blessures au poignet et à la cheville et a fait part de son « expérience ». Emmenée à Zaventem en vue d'une expulsion, elle s'est mise à crier une fois à bord de l'avion, attirant ainsi l'attention du commandant de bord. Ce dernier, seule autorité à bord de l'avion, a refusé de décoller et ordonné son débarquement. Les policiers l'emmènent alors en voiture aux Pays-Bas afin de l'expulser via un autre vol. Le même scénario se reproduit. Durant le trajet de retour, quatre policiers la frappent longuement et violemment. Dix jours après l'expulsion, madame B. garde des bandages au poignet droit et à la cheville droite. Elle se plaint aussi de maux de tête imputés aux fortes pressions exercées sur la nuque pour l'empêcher de crier. Elle a aussi gardé le pantalon qu'elle portait le jour de l'expulsion : il est déchiré de la ceinture au genou droit... Une plainte a été déposée suite à ces faits. En mars 2006, l'enquête est toujours en cours.

Le témoignage de Mr Y. a quant à lui été recueilli au bureau des plaintes du MRAX. Mr Y., d'origine camerounaise, vit en Belgique depuis plus de 20 ans et a acquis la nationalité belge. Le 27 mars, il embarque dans un avion de la compagnie SN Brussels Airline à destination de Douala. Peu de temps avant le décollage, l'attention des passagers est attirée par du brouhaha à l'arrière de l'avion : une personne en voie d'expulsion demande à aller aux toilettes et les policiers l'escortant lui refusent cette « faveur ». Mr Y. et d'autres passagers interviennent poliment et obtiennent gain de cause. Quelques minutes plus tard, alors que le calme est revenu dans la cabine, huit policiers appelés en renfort pénètrent dans l'avion et en éjectent *manu militari* Mr Y. ainsi que deux autres passagers. Ils seront violentés (coup de pied sur le visage, étranglement...), subiront des insultes racistes et seront détenus durant plusieurs heures. A leur sortie de cellule, ils apprennent que leur billet ne sera pas remboursé et qu'ils sont désormais *persona non grata* sur les vols de la compagnie. Pourtant, aucune poursuite n'est intentée à leur encontre et les intéressés n'ont même pas été auditionnés. Si Mr Y. a pu rejoindre Douala le lendemain en empruntant un vol d'Air France, un de ses compagnons d'infortune, faute de moyens financiers, a dû renoncer à son voyage et n'a pu assister aux funérailles de son père. Les faits ont été dénoncés auprès du Comité P.

Ces deux illustrations fournissent l'occasion de rappeler les recommandations émises en la matière par dix ONG<sup>4</sup> :

- Avant l'expulsion, il est recommandé :
  - Que des examens médicaux avec certificat aient lieu.
  - Que des informations détaillées sur les possibilités de porter plainte en cas de brutalités policières lors de l'expulsion soient données à chaque détenu, lors de son entrée en centre fermé.
- Pendant l'expulsion, il est recommandé :
  - Que des contrôles internes et externes soient effectués régulièrement par un organe indépendant (par exemple le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme). Cet organe doit pouvoir exercer des contrôles incognito dans les cellules d'isolement de Zaventem et au cours du transfert de celles-ci vers l'avion.
  - Que le contrôle vidéo des expulsions soit généralisé.
  - Que des procès verbaux soient dressés à chaque tentative d'expulsion et non plus seulement lors des expulsions avec escorte et que les avocats des personnes expulsées puissent avoir accès rapidement à ces procès verbaux.

---

<sup>4</sup> « Centres fermés pour étrangers : Etat des lieux », octobre 2006

- Après l'expulsion, il est recommandé :
  - Que soit généralisé l'établissement de certificats médicaux après toute tentative d'expulsion et ceci dans les 24 heures qui suivent cette tentative.
  - Que soit instauré un organe indépendant de traitement des plaintes. Les personnes ayant fait l'objet d'une tentative d'expulsion doivent y avoir accès facilement. Cet organe doit pouvoir décider de surseoir à l'expulsion.
  - Que soit mis en place un système de contrôle et de suivi lors de l'arrivée dans le pays d'origine.

#### ◆ Accès aux biens et services dans le secteur public et privé

##### ***Discrimination d'une usagère du CPAS de Wavre :***

Le 11 octobre 2006, Mlle EL H., une usagère du Centre Public d'Action Sociale (CPAS) de Wavre, répond à une convocation pour une audition devant le Comité spécial de service social afin d'être entendue sur les différents éléments relatifs à sa situation personnelle. Il s'agissait de considérer sa demande d'octroi du revenu d'intégration sociale... procédure ô combien ordinaire. Seulement voilà, il s'avère que l'accès à cette audition lui fut refusé. Motif : ledit Comité ne veut pas auditionner une usagère du CPAS si elle porte le foulard ! Au MRAX, nous avons du mal à y croire jusqu'à ce que la plaignante nous remette la notification écrite de la décision de refus d'octroi du revenu d'intégration sociale, par le Comité, présidé par Monsieur F.J., Président du CPAS de Wavre en personne. Cette décision fut donc tout a fait officielle et institutionnelle. La notification était, par ailleurs, sans ambiguïté : « Ce 11 octobre, vous vous êtes présentée devant le Comité spécial du service social afin d'y être entendue. A cette occasion vous portiez de manière ostentatoire un signe distinctif à caractère religieux qui couvrait vos cheveux. Le comité spécial vous a invité à vous découvrir de votre voile mais vous avez refusé de donner suite à cette invitation et partant à l'audition à laquelle vous étiez invitée. Au vu de ce refus, le Comité spécial du service social tient expressément à vous rappeler qu'il est un organe administratif appelé à délibérer et émanent (sic) d'une administration publique qui se doit de respecter le principe constitutionnel de neutralité tant sur le plan de la liberté d'expression qu'au niveau de la liberté de culte, et ce sous peine d'engendrer des discriminations entre les ayants-droit ». Le MRAX se devait de réagir vivement face à cette injustice et a rappelé qu'on ne pouvait admettre qu'au nom du principe de neutralité, de simples usagers des services publics - avant-hier, les élèves à l'école ; hier, les assesseurs ; aujourd'hui, les bénéficiaires de l'aide sociale - se voient discriminer du simple fait du port de leur foulard.

En parallèle au recours que le MRAX conseilla à la plaignante d'introduire devant le Tribunal du travail de Wavre, le MRAX adressa sans attendre une lettre de protestation auprès du Président du CPAS (avec copie au Bourgmestre de Wavre).

La suite ?

A la demande du Bourgmestre, suivant en cela l'avis du Ministre Dupont sur base de l'interpellation du MRAX, le Président du CPAS de Wavre a enfin accepté de changer d'attitude : le foulard, ainsi que tout signe religieux ou philosophique, seront désormais autorisés dans son CPAS. Il ne devrait donc plus y avoir de traitement discriminatoire des femmes musulmanes voilées dès lors que celles-ci introduisent une demande d'allocation auprès de son CPAS. Le Président du CPAS de Wavre nous a informé de ce changement d'attitude lors d'une entrevue qu'il a accordée à la direction et au service juridique du MRAX, le mercredi 8 novembre 2006.

### ◆ Relations de voisinage

Madame A. et ses deux enfants connaissent depuis deux ans des problèmes de voisinage quotidiens au sein du logement social qu'ils occupent : tapage nocturne, insultes, propos racistes, crachats... Malgré plusieurs tentatives de règlement à l'amiable (dont une conciliation devant le juge de paix), aucun changement de comportement n'intervient et la plaignante souffre d'une dépression sévère.

Face à cette situation sans issue, le MRAX a interpellé la société de logements sociaux afin que le dossier de madame A. puisse être traité de manière prioritaire. D'autres éléments - tel l'exiguïté de l'appartement - renforçant la demande, la demande de mutation prioritaire sera acceptée.

### ◆ Milieu professionnel

Mr T., employé dans un musée, est victime de propos racistes émanant d'une collègue de travail. Celle-ci lui a enjoint, s'il ne parlait pas le néerlandais, de prendre l'avion et de retourner dans son pays. Mr T. ne souhaite pas intenter de procédure judiciaire mais ne peut accepter que les propos restent sans réaction. Suite à l'intervention du MRAX et d'un représentant syndical, une conciliation a été organisée. L'auteur des propos a présenté ses excuses et affirmé sa volonté de travailler à l'avenir dans un climat serein.

Madame C. vend des produits de beauté. Elle a effectué plusieurs missions pour le compte d'une agence d'intérim et a toujours donné satisfaction à ses employeurs (rapports d'évaluation positifs). Toutefois, depuis quelques temps, elle ne reçoit plus aucune proposition de mission. Une mission qu'elle était parvenue à décrocher suite à un contact personnel lui aurait même été refusée. Plusieurs éléments laissent penser que ce revirement n'est pas étranger au fait que la plaignante porte le voile puisque la diminution des missions serait concomitante à la 'découverte' de cet état de fait. 'Découverte' car madame C. n'a jamais porté le voile au sein de l'agence, ni lors de la première rencontre ni par la suite, et a fait le choix de ne pas porter le voile dans le cadre de ses activités professionnelles. Pourtant, devant l'insistance de la plaignante à se voir confier des missions, la directrice de l'agence lui aurait clairement dit être au courant du fait qu'elle porte du voile. Elle lui aurait également fait comprendre qu'elle était désormais « *out* » et qu'elle « *savait très bien quel était le problème* ». Interpellée par le MRAX, l'agence s'est contentée de nier les faits. Cet affaire illustre les limites de l'action du MRAX en l'absence de preuves irréfutables. Une médiation aurait certes pu être tentée mais, l'employeur niant toute discrimination et s'insurgeant contre les « accusations » de racisme, elle semblait vouée à l'échec...

## à **Perspectives**

Les enseignements de ces dernières années permettent d'élaborer quelques perspectives pour 2007, tant au niveau du fonctionnement du bureau des plaintes qu'en ce qui concerne ses objectifs prioritaires.

- **Le fonctionnement du bureau des plaintes**

On a assisté en 2006 à une légère augmentation du nombre de plaintes traitées, ce qui confirme l'énorme saut par rapport aux années antérieures. A l'avenir, le bureau des plaintes tentera de stabiliser ce chiffre. Comme nous ne pouvons pas traiter l'ensemble des plaintes dont le service juridique est saisi, il convient de gérer la rareté de nos ressources face l'importance de la demande de soutien juridique. Répondre à l'ensemble des sollicitations nuit inévitablement à la qualité du suivi des dossiers en cours et empêche le service de se consacrer à d'autres tâches essentielles (suivi et analyse de la législation, travail de vulgarisation,...)

Deux stratégies permettront de stabiliser le nombre de dossiers traités. D'une part, identifier plus clairement les acteurs (services sociaux, associations...) vers lesquels réorienter les plaignants lorsque leur plainte ne concerne qu'accessoirement le racisme. D'autre part, initier une réflexion conjointe avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme afin d'identifier les domaines dans lesquels chacun peut s'avérer le plus efficace. Par exemple, le Centre est indéniablement mieux outillé pour traiter la plupart des plaintes relatives au racisme sur internet.

- **Les actions en justice**

En 2006, le MRAX s'est montré très peu entreprenant en la matière. Cela est en partie dû à notre manque de confiance envers l'efficacité de l'arsenal judiciaire, ce qui devrait changer à l'avenir vu qu'une importante et prometteuse réforme vient enfin d'être votée (avril 2007). Cette réforme doit encore faire ses preuves, notamment au niveau de sa jurisprudence.

Une véritable stratégie devra dès lors être établie afin d'identifier les dossiers dans lesquels le MRAX choisit de saisir la justice. La technique du « litige stratégique » consiste à créer, par l'intermédiaire du système judiciaire, une évolution sociale de grande ampleur. Elle vise une évolution législative ou politique plutôt qu'une réparation des dommages individuels, même si ces deux objectifs ne sont pas inconciliables. Cette stratégie se propose d'aller au-delà des cas individuels afin de créer un contexte de protection accrue pour l'ensemble des personnes exposées aux discriminations. En provoquant une modification de la loi ou en établissant une jurisprudence, un simple cas individuel peut avoir un effet d'entraînement conduisant à une évolution bien plus importante.

Conscient de l'importance du litige stratégique comme outil apte à générer le changement et de son rôle en la matière (les associations disposant du droit d'ester en justice en matière de discriminations raciales ne sont pas légion), le service juridique du MRAX, soutenu par la Commission juridique, entamera une réflexion approfondie sur la question.

- **La vulgarisation**

La connaissance des textes de loi par le plus grand nombre représente un enjeu essentiel. Pourtant, un récent **Eurobaromètre** consacré à la discrimination dans l'Union européenne révèle que la législation antidiscrimination est trop peu connue de la population belge. A la question « *connaissez-vous vos droits si vous faites l'objet d'une discrimination ?* », seules 26% des personnes interrogées répondent positivement, ce qui fait de la Belgique l'un des plus mauvais élèves de la classe, loin derrière la moyenne européenne (seuls trois Etats membres font moins bien).

Le service juridique et social fera de ce travail de vulgarisation un objectif primordial en 2007 et dans les années suivantes. Les objectifs principaux de l'exercice sont une effectivité accrue de la législation antidiscrimination (meilleure connaissance par les victimes potentielles mais aussi par les « coupables potentiels » qui agissent parfois dans l'ignorance de leurs obligations légales) ainsi qu'une responsabilisation des victimes.

Afin de coller au mieux aux besoins du public, la tâche sera menée en étroite collaboration avec le service animation/formation ainsi qu'avec le service communication du MRAX.

- **La création d'un réseau de points d'appui juridique**

Partant du constat qu'il existe un réel besoin de services d'aide aux victimes de discrimination, particulièrement en Région Wallonne, le service juridique a pour ambition de développer un large réseau de points d'appui juridique.

Il s'agira concrètement de mobiliser et soutenir un réseau de points d'appui de proximité à travers toute la Wallonie, servant en première ligne de lieu d'accueil et d'aide aux victimes de discriminations racistes. Un grand nombre de professionnels salariés de l'action sociale en général (assistants sociaux, médiateurs, psychologues, coordinateur de maison de jeunes...) peuvent potentiellement jouer ce rôle de première ligne, moyennant une formation adéquate (cadre juridique, technique de médiation...), des outils adaptés (manuel, conseils pratiques...) et un cadre de référence spécifique (qui contacter en cas de besoin). Les dossiers difficiles pouvant, en connaissance de cause, être redirigé vers les services spécialisés préalablement identifiés (MRAX, CRI, CECLR, syndicats...).

Le MRAX souhaite donc, après avoir identifié les membres du réseau associatif, leur fournir des formations continues spécifiques (sur le cadre juridique, les procédures à suivre, technique de médiation, etc) et identifier, référencer et visibiliser ces points d'appui de proximité.

Le chantier est ambitieux et demandera une mobilisation longue et importante en termes de moyens humains. Il pourrait avoir pour conséquence une diminution temporaire du nombre de dossiers traités par le bureau des plaintes de Bruxelles. Toutefois, à l'exemple du projet *Démocratie & Courage* développé par le service animation, ce principe de démultiplication des compétences permettra à terme de fournir un soutien et une information de qualité à un nombre accru de plaignants.

## **2.1. LE CENTRE D'ACCUEIL : SERVICE SOCIAL SPECIALISE EN DROIT DES ETRANGERS**

L'objectif du secteur social est d'apporter un soutien social et administratif aux problèmes individuels relatifs au droit des étrangers en vue d'activer les réseaux concernés.

Le centre d'accueil a reçu pour l'année 2006, **2373 demandes**.

### **à Demande d'information en droit des étrangers**

Le travail a consisté principalement à informer les personnes sans papiers sur la procédure de demande de séjour sur base de l'article 9 alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980. Il est important que les demandes visant l'article 9§3 contiennent expressément les motifs relatifs aux raisons exceptionnelles justifiant l'introduction de la demande en Belgique car une demande de séjour peut être déclarée irrecevable même si la personne vit en Belgique depuis plusieurs années, qu'elle est « intégrée » et qu'elle apporte les preuves de ses attaches véritables.

Suite à la déclaration du Ministre de l'intérieur, Monsieur Dewael, du 20.12.2004, nous avons continué à vérifier la situation de chaque candidat réfugié pour voir s'ils allaient être régularisés de façon illimitée sur base de la procédure d'asile de longue durée.

Nous avons téléphoné à l'Office des Etrangers pour vérifier l'état d'évolution des demandes d'article 9§3. Certains de ces sans-papiers étaient parents d'enfants belges. Nous les avons aidés à introduire une demande, sur base de l'article 9§3 en tant que parents d'enfant belge, auprès du Bourgmestre de leur lieu de résidence. Ce dernier envoie à son tour le courrier, après enquête de résidence, au service de demande de séjour à l'Office des Etrangers.

Nous continuons à conseiller les parents d'enfants mineurs belges afin qu'ils introduisent la demande d'établissement en tant qu'ascendants d'enfant belge sur base de l'article 40 de la loi du 15.12.1980 et l'arrêt européen CHEN.

Nous aidons également les personnes à introduire une demande d'établissement en tant que conjoints de belge ou de ressortissants de l'UE ou ascendants à charge d'enfants belges ou ressortissants de l'UE. A ce jour, l'arrêt MRAX du 25/07/2002 ne s'applique toujours pas à l'article 10 qui vise le regroupement familial vis-à-vis de ressortissants non-UE ou non belges, si le conjoint et les enfants de moins de 18 ans sont sur le territoire avec un passeport sans visa ou visa périmé. La demande du bénéficiaire du regroupement familial sur base de l'article 10 de la loi du 18.12.1980 est rejetée par un ordre de quitter le territoire (annexe 13). Pour ces personnes-là, nous vérifions ensemble si le conjoint en séjour en Belgique peut introduire une demande de nationalité belge. Nous vérifions aussi la durée de son séjour car dans le code de la nationalité belge, il existe différentes procédures et nous leur conseillons la plus adéquate. Nous les aidons à constituer leur dossier, à prendre contact avec la Chambre des Représentants (service naturalisation), le Parquet du Procureur du Roi et les communes. Dans le cas de rejet par la Chambre des Représentants, nous aidons les personnes à écrire leur courrier.

Nous avons aussi accueilli des personnes désirant se marier en Belgique. Il arrive que dans certaines communes, si l'Officier d'Etat civil suspecte un mariage blanc (lorsqu'un des deux candidats au mariage est « illégal »), il saisisse le Parquet pour

connaître son avis. Cette situation est toujours d'actualité. Le Parquet surseoit pour une période de 2 mois à la célébration du mariage ou parfois s'y oppose également. Les personnes déposent alors une requête auprès du Tribunal de 1ere instance dont ils attendront très longtemps la décision. Nous avons également informé ces personnes sur des sujets divers tels que le droit au travail, l'aide sociale, la formation, etc...

Quelques personnes concernées par la loi de régularisation du 22/12/1999 sont arrivées pour étudier leurs dossiers « délicats » (par exemple : arrêt d'annulation rendu par le Conseil d'Etat par rapport à une décision négative de régularisation).

Par ailleurs, le service social a été consulté en matière de regroupement familial sur base des articles 10 et 40 de la loi du 15.12.1980. Il a aidé des personnes à préparer leur dossier et à assurer son suivi par des contacts avec l'Office des Etrangers, le service fédéral des Affaires étrangères et, si nécessaire, les ambassades, consulats belges à l'étranger. Nous constatons, de fait, qu'il y a de plus suspicion de mariage blanc et donc demande d'enquête auprès du Parquet et ce, pour certains dossiers de regroupement familial (pas de distinction entre les articles 10 et 40 de la loi du 15.12.1980).

Nous aidons également les personnes lorsqu'elles reçoivent un refus d'établissement avec ordre de quitter le territoire (annexe 20) à introduire une demande de révision par recommandé auprès du Ministère de l'Intérieur. Pour les personnes avec une annexe 35, notre travail consiste à prendre contact téléphoniquement à l'Office des Etrangers pour connaître l'évolution du dossier.

Pour l'article 40, nous avons continué à informer les consultants de leurs droits et des justificatifs à réunir pour pouvoir introduire leur demande.

Nous donnons également des informations en ce qui concerne le mariage.

Certaines personnes déjà mariées ou simples concubins veulent savoir si la demande de visa de regroupement familial pour obtenir le séjour ou l'autorisation de séjour sur base de leur cohabitation et de la circulaire du 30/09/07. D'autres personnes souhaitent se renseigner sur les conditions et les effets de la circulaire de cohabitation durable de septembre 1997.

Certains ressortissants des pays PECO (pays de l'Est) se renseignaient pour pouvoir s'établir en Belgique en tant qu'indépendants et obtenir un séjour sur base de leurs activités d'indépendants.

Enfin, beaucoup de consultations ont été données en matière d'asile et de naturalisation sur base de l'article 12bis. En ce qui concerne l'asile, il faut savoir que depuis le 6 octobre 2006, la loi du 15/09/2006 sur la protection subsidiaire est entrée en vigueur. Elle permet de demander pour la personne un titre de séjour provisoire sur base de cette loi (décidée par le CGRA et la Commission permanente). Ensemble, avec les personnes nous avons vérifié s'ils pouvaient bénéficier de cette mesure.

## à **Demande d'aide en droit social**

**536 demandes** ont été motivées par des questions relevant du droit social.

Même si les demandes initiales relèvent du droit des étrangers, il arrive que les personnes soient confrontées à des difficultés dans leur vie quotidienne.

Les demandes concernant les droits sociaux sont : allocations familiales, de chômage, indemnités d'incapacité de travail, invalidité, aide sociale, revenus d'intégration sociale, information pour le régime préférentiel, pensions, etc...

Si un problème financier apparaît, l'assistante sociale vérifie la situation administrative (au niveau du séjour) du consultant et si un CPAS est compétent, elle prend contact avec ce dernier ou alors elle les informe qu'ils doivent prendre contact avec un avocat pro-deo (en cas de refus du CPAS),

Les personnes en séjour irrégulier ne peuvent bénéficier d'aucune aide financière mais peuvent introduire une demande d'aide auprès du CPAS de résidence ; elles n'ont droit qu'à l'aide médicale urgente (soins de santé). Si le CPAS refuse l'aide, la personne introduit un recours auprès du tribunal et arrive à démontrer que pour des raisons de santé graves, elle ne peut absolument pas retourner au pays, le tribunal condamnera le CPAS à accorder une aide financière au ressortissant.

Pour les parents d'enfant belge, si le CPAS refuse de les aider, ils peuvent déposer un recours au tribunal du travail qui condamnera le CPAS à leur octroyer une aide.

Pour les femmes « illégales » enceintes, le CPAS leur octroie l'aide médicale urgente (pour le suivi de leur grossesse).

## à **Autres activités du Service social**

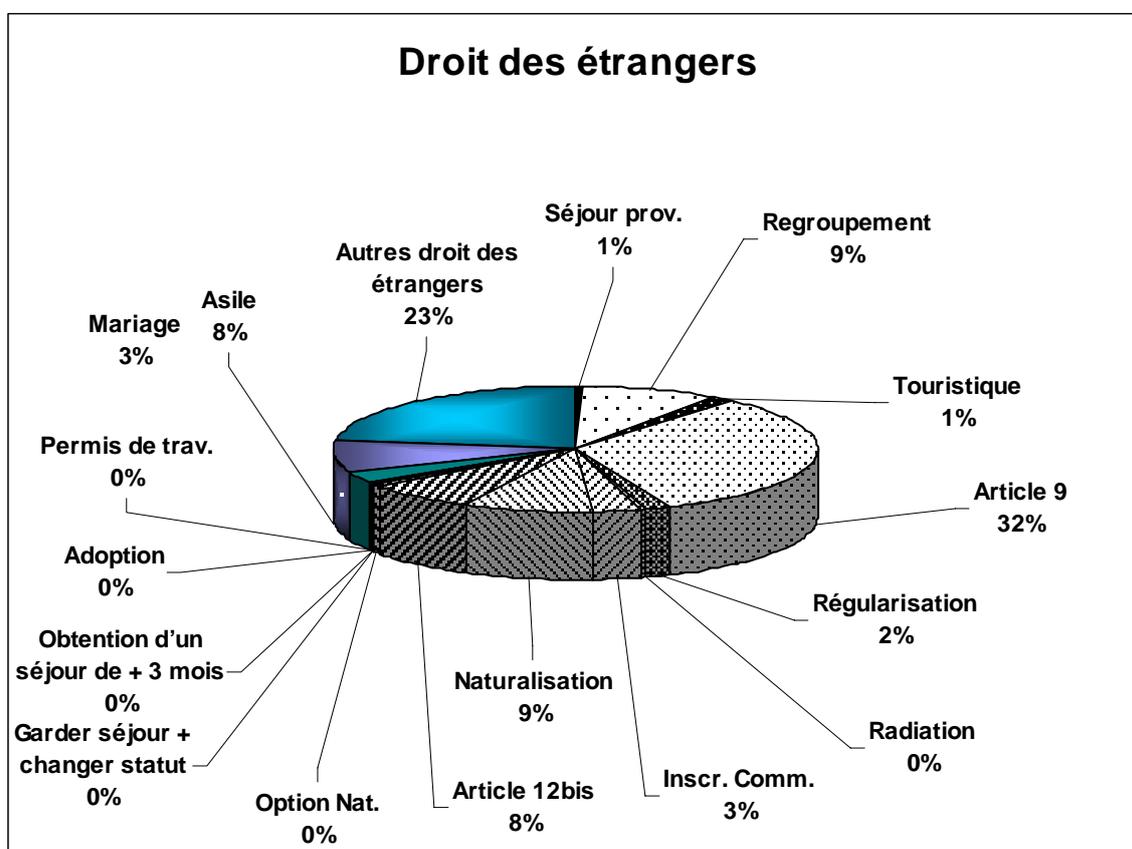
Avec le service juridique, l'assistante sociale participe à la « plate-forme de vigilance pour les réfugiés et les sans-papiers » qui regroupe un collectif d'associations oeuvrant dans toute la Belgique. De plus, elle participe régulièrement aux réunions de la Commission Juridique et à la Commission Etrangers du MRAX.

Elle est aidée dans son travail par la présence plus ou moins régulière de stagiaires. Elle peut aussi compter sur l'aide de ses collègues. Elle se charge de former les stagiaires et les conseille dans la rédaction de leur mémoire ou des travaux à remettre.

## à Quelques chiffres pour 2006

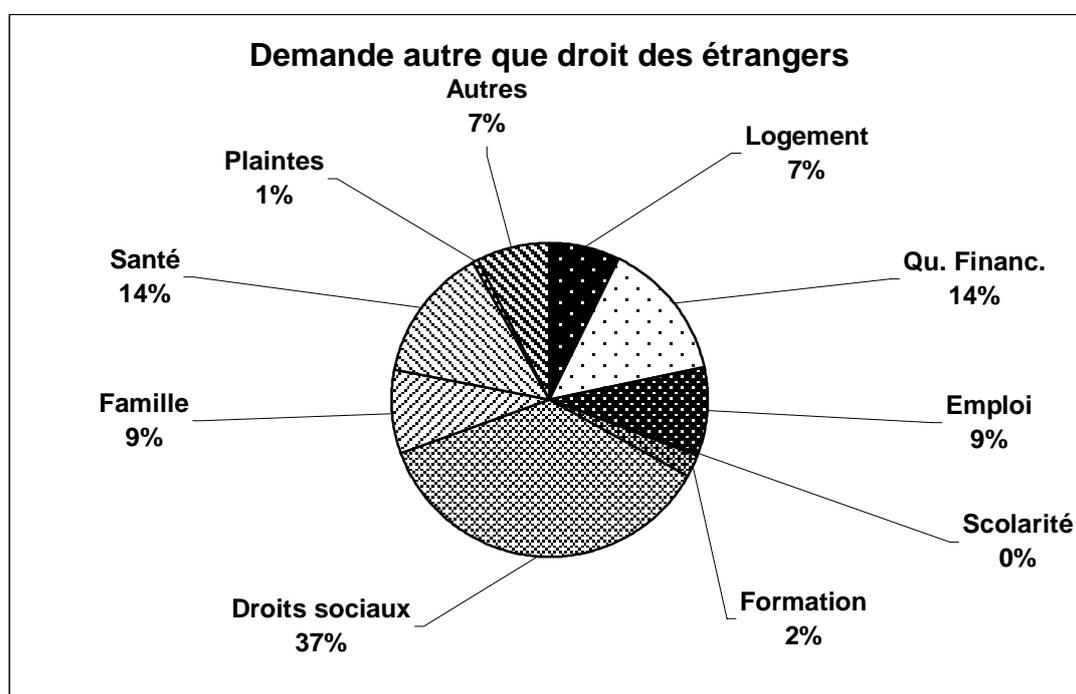
### Demandes en droit des étrangers

|  | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Total |
|--|---------|---------|------|-------|-----|------|-------|------|------|------|-------|
| <b>Séjour prov.</b>                          | 0       | 0       | 1    | 0     | 1   | 9    | 2     | 1    | 1    | 0    | 15    |
| <b>Regroupement</b>                          | 13      | 26      | 34   | 15    | 27  | 31   | 21    | 16   | 14   | 22   | 219   |
| <b>Touristique</b>                           | 0       | 3       | 5    | 0     | 2   | 1    | 1     | 6    | 5    | 5    | 28    |
| <b>Article 9</b>                             | 67      | 64      | 83   | 39    | 107 | 110  | 72    | 95   | 84   | 49   | 770   |
| <b>Régularisation</b>                        | 1       | 1       | 8    | 7     | 20  | 2    | 2     | 1    | 2    | 0    | 44    |
| <b>Radiation</b>                             | 0       | 1       | 0    | 0     | 2   | 0    | 0     | 2    | 0    | 0    | 5     |
| <b>Inscr. Comm.</b>                          | 4       | 16      | 14   | 2     | 10  | 14   | 4     | 3    | 8    | 5    | 80    |
| <b>Naturalisation</b>                        | 21      | 20      | 24   | 17    | 29  | 18   | 15    | 28   | 19   | 12   | 203   |
| <b>Article 12bis</b>                         | 19      | 23      | 22   | 10    | 23  | 21   | 17    | 18   | 12   | 15   | 180   |
| <b>Option Nat.</b>                           | 0       | 3       | 1    | 0     | 1   | 1    | 0     | 3    | 0    | 1    | 10    |
| <b>Garder séjour +<br/>changer statut</b>    | 0       | 0       | 0    | 0     | 0   | 0    | 1     | 0    | 1    | 0    | 2     |
| <b>Obtention d'un<br/>séjour de + 3 mois</b> | 0       | 0       | 0    | 0     | 0   | 0    | 0     | 0    | 0    | 0    | 0     |
| <b>Adoption</b>                              | 0       | 0       | 1    | 0     | 0   | 1    | 0     | 0    | 0    | 1    | 3     |
| <b>Permis de trav.</b>                       | 0       | 0       | 1    | 1     | 2   | 1    | 0     | 0    | 0    | 3    | 8     |
| <b>Mariage</b>                               | 11      | 10      | 10   | 7     | 12  | 9    | 4     | 4    | 4    | 6    | 77    |
| <b>Asile</b>                                 | 13      | 23      | 25   | 9     | 36  | 32   | 5     | 23   | 17   | 7    | 190   |
| <b>Autres</b>                                | 54      | 64      | 70   | 26    | 66  | 52   | 41    | 54   | 65   | 47   | 539   |
| <b>Total</b>                                 | 203     | 254     | 299  | 133   | 338 | 302  | 185   | 254  | 232  | 173  | 2373  |



### Demandes autres qu'en droit des étrangers

|                       | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Total |
|-----------------------|---------|---------|------|-------|-----|------|-------|------|------|------|-------|
| <b>Logement</b>       | 4       | 4       | 8    | 2     | 1   | 6    | 3     | 5    | 3    | 3    | 39    |
| <b>Qu. Financ.</b>    | 6       | 6       | 15   | 0     | 7   | 6    | 8     | 11   | 14   | 4    | 77    |
| <b>Emploi</b>         | 2       | 1       | 9    | 3     | 4   | 4    | 12    | 4    | 2    | 7    | 48    |
| <b>Scolarité</b>      | 0       | 0       | 0    | 1     | 0   | 1    | 0     | 0    | 0    | 0    | 2     |
| <b>Formation</b>      | 0       | 0       | 3    | 0     | 0   | 3    | 1     | 1    | 0    | 3    | 11    |
| <b>Droits sociaux</b> | 21      | 18      | 25   | 9     | 32  | 14   | 24    | 16   | 19   | 17   | 195   |
| <b>Famille</b>        | 2       | 5       | 6    | 1     | 4   | 3    | 5     | 8    | 6    | 7    | 47    |
| <b>Santé</b>          | 10      | 2       | 11   | 6     | 10  | 8    | 6     | 9    | 5    | 7    | 74    |
| <b>Plaintes</b>       | 0       | 0       | 0    | 1     | 0   | 2    | 0     | 0    | 0    | 0    | 3     |
| <b>Autres</b>         | 1       | 1       | 8    | 6     | 2   | 6    | 6     | 5    | 4    | 1    | 40    |
| <b>Total</b>          | 46      | 37      | 85   | 29    | 60  | 53   | 65    | 59   | 53   | 49   | 536   |



### à Illustration : Quelques situations rencontrées en 2006 au centre d'accueil

#### Situation 1

Une femme de nationalité algérienne arrive en Belgique avec ses 3 enfants en décembre 2000. Elle a fait sa demande d'asile en décembre 2000. Elle a reçu l'annexe 26bis. Son avocat a introduit le recours urgent au Commissariat Général des Réfugiés et Apatrides. Ce dernier a confirmé l'ordre de quitter le territoire en 2002. Dans la foulée, l'avocat a introduit pour cette famille une demande de séjour sur base de l'article 9 alinéa 3 en 2004.

Lors de l'entretien, l'assistante sociale du MRAX apprend que la maman de la femme est de nationalité belge.

Elle remplit les conditions pour établir une déclaration de nationalité sur base de l'article 12bis §2 du Code de la nationalité.

Notre assistante sociale l'informe des documents à réunir pour mener à bien la démarche et l'accompagne à la commune de Forest où la déclaration a pu être enregistrée.

## **Situation 2**

Une jeune femme congolaise, demandeuse d'asile en recours au Conseil d'Etat était aidée par le CPAS code 207. Elle est mère d'un enfant de nationalité belge et a introduit sa demande de séjour sur base de l'article 9 alinéa 3 de la loi du 15.12.1980 en tant qu'auteur d'enfant belge.

Madame est domiciliée à Molenbeek-St-Jean. Elle a également introduit sa demande d'établissement en tant qu'ascendant d'enfant belge sur base de l'article 40 de la loi du 15.12.1980. Lorsque le Service des Etrangers l'a mise sous attestation d'immatriculation, l'aide du CPAS code 207 a été supprimée. Et donc le CPAS de résidence s'est avéré compétent pour lui octroyer l'aide financière.

Le CPAS de Molenbeek lui a accordé l'aide financière et lorsque la jeune femme a reçu le refus d'établissement sans ordre de quitter le territoire (annexe 20), nous l'avons aidée à introduire une demande en révision.

L'assistante sociale du CPAS a soumis la demande d'aide financière au Conseil de l'aide sociale qui lui a refusé l'aide.

## **Situation 3**

Une femme roumaine a épousé un ressortissant belge en octobre 2006. Elle est en possession de sa déclaration d'arrivée.

Elle est sous annexe 15 depuis le 07 novembre 2006 (document remis pour requérir son inscription en tant qu'épouse de Belge).

Cette attestation annexe 15 était valable jusqu'au 07 février 2007. Nous avons pris contact avec l'administration communale. L'employé nous a annoncé que Madame sera convoqué pour le 26 janvier 2007 et sera mise sous attestation d'immatriculation. Madame n'était pas encore inscrite à la mutuelle de son mari. Elle voulait savoir si elle pouvait y avoir droit. Je lui ai transmis l'information et la démarche à suivre. Elle désirait aussi apprendre le français.

## **Situation 4**

Une femme congolaise est arrivée en Belgique en 1998 et a introduit une demande d'asile. Lorsque qu'elle nous consulte, sa demande d'asile est traitée par la Commission permanente. En 2004, son avocat a introduit une demande de séjour sur base de l'article 9 alinéa 3 de la loi du 15.12.1980. Elle est mère d'un enfant belge et est en possession de son attestation d'immatriculation, toujours en cours. Pour vivre, elle perçoit l'aide financière du CPAS. Elle a 2 enfants scolarisés. Elle n'a pas encore de réponse à sa demande de régularisation de 2004. Madame veut interpellier l'Office des Etrangers (OE) pour être régularisée pour longue procédure d'asile c'est-à-dire détenir un c.i.r.e à durée illimitée.

Elle est venue afin que nous puissions joindre l'OE pour connaître l'évolution de son dossier (dossier en traitement ou non...). Après avoir joint l'OE, on nous a confirmé que la demande est bien dans le dossier de madame. Son dossier est localisé dans la cellule d'article 9 alinéa 3 (longue procédure d'asile) et sera bientôt traité.

### **Situation 5**

Une femme congolaise a obtenu son séjour sur base de la loi de régularisation du 22.12.1999. Madame est ensuite devenue belge en février 2006 sur base d'une demande de naturalisation. Lors de sa visite, elle était accompagnée de sa fille, née au Congo en 1978 et déjà régularisée. Leurs demandes : connaître les démarches à suivre pour que la fille puisse acquérir la nationalité belge. Notre assistante sociale leur a conseillé d'introduire à l'Etat Civil de la commune où réside sa fille, une déclaration sur base de l'article 12bis §2, encadrant le statut d'étranger né à l'étranger et ayant un parent de nationalité belge.

Comme cette dame a encore un fils de 18 ans qui n'a pas acquis la nationalité belge, notre service social a également conseillé l'introduction d'un article 12bis paragraphe 2.

La fille née en 1978, est mère d'un enfant né en 1998 (sans séjour en Belgique). Elle a en sa possession le test ADN prouvant la filiation. Ce test ADN a été joint à l'article 9 alinéa3 introduit pour l'enfant. Dès que la mère aura obtenu la nationalité belge, son enfant deviendra automatiquement Belge.

### **Situation 6**

Une femme Guinéenne âgée de 29 ans s'est mariée en 2002 en Guinée avec un ressortissant guinéen ayant un titre de séjour illimité en Belgique.

Madame est en Belgique sans titre de séjour. Elle a introduit une demande de séjour sur base de l'article 9 alinéa 3 par l'intermédiaire d'un avocat.

Un enfant est né de cette union en septembre 2004 à Bruxelles et possède la nationalité guinéenne. Son époux est devenu Belge (par naturalisation) depuis le mois d'août 2006. Suite à des problèmes familiaux, madame a quitté son époux. Elle est hébergée avec son fils dans une maison d'accueil à Court-St-Etienne. Accompagnée d'une assistante sociale, madame est venue à la permanence sociale pour effectuer les démarches impliquées par son changement de situation. L'enfant n'avait pas encore été inscrit comme ressortissant belge. J'ai donc pris contact avec la Commune de Court-St-Etienne pour régler la situation.

### **3. LE TRAVAIL DE VIGILANCE, DE RÉFLEXION ET D'ÉLABORATION DE PROPOSITIONS ET DE REVENDICATIONS**

#### **3.1. EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS**

##### **à ENFIN une réforme de la législation contre les discriminations !**

Deux motifs principaux rendaient nécessaire une réforme du droit belge de l'antidiscrimination. D'une part, le droit national devait rapidement être mis en conformité avec le droit européen de l'antidiscrimination. L'Etat belge avait été mis en demeure par la Commission et la menace d'un recours devant la Cour de justice était réelle. D'autre part, l'annulation par la Cour d'arbitrage de certaines dispositions de la loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre les discriminations rendait la lecture et l'utilisation de celle-ci malaisée et incertaine.

La réforme de la législation luttant contre le racisme et les discriminations, initiée l'année dernière, a connu en 2006 des évolutions marquantes. Un groupe d'experts chargé de formuler des propositions au gouvernement a poursuivi son travail durant le premier semestre. A l'issue de ces travaux, trois avant-projets de loi ont été soumis au gouvernement qui les a approuvés, après avoir tranché certaines options politiques, lors du Conseil des ministres du 24 mai. Une large consultation de divers secteurs et organismes (assurances, commission bancaire et financière, Centre pour l'égalité des chances et Institut pour l'égalité hommes/femmes, milieu associatif...) a ensuite été menée par le ministre de l'égalité des chances. Trois projets ont finalement été soumis au Parlement : un projet « racisme » ayant vocation à regrouper dans un seul texte les dispositions pénales et civiles applicables en la matière (abrogeant ainsi la loi Moureaux et la loi du 25 février 2003), un projet « sexisme » et un projet « autres critères de discrimination ».

Le MRAX a été très tôt impliqué dans la concertation menée par le ministre et, dans le courant de l'été, a fait part de ses premières remarques – au départ dans un document commun au MRAX et à la Ligue des droits de l'Homme qui aurait normalement aussi dû être cosigné par la *Liga* flamande et le *Mindehedenforum*. Dès l'origine, les projets contenaient d'intéressantes avancées parmi lesquelles on peut épinglez la mise en conformité du droit belge avec les directives européennes (impossibilité de justifier la discrimination directe, protection des témoins, etc.) et la création d'un système de dédommagement des victimes rapide et novateur. Une analyse des projets et une liste de douze revendications ont donc été remises au ministre. Mais ce dernier n'a, à ce moment, que peu tenu compte de nos revendications principales. Les relations se sont alors tendues, et le MRAX s'est à un moment retrouvé seul à porter ce dossier. Les projets se sont donc retrouvés au Parlement avec, selon nous, plusieurs lacunes inquiétantes qui nous ont poussé à tirer le signal d'alarme.

Nous avons alors alerté la société civile en activant l'ensemble de nos leviers : ENAR Belgique, le CIRé, la CNAPD, syndicats, etc. Une note explicative a été rédigée sur base du travail juridique afin d'informer nos membres, nos partenaires associatifs

ainsi que les principales formations politiques. Trois revendications principales ont été mise en exergue :

- 1.- La non dépenalisation des discriminations racistes en matière d'emploi et de fourniture de biens et services (et donc la coexistence d'un dispositif de sanction pénale et d'un système d'indemnisation forfaitaire au civil pour ces faits) ;
- 2.- La suppression dans la nouvelle loi de la mention d'un arrêté royal nécessaire pour réglementer les tests de situation. La preuve des discriminations constituant un obstacle majeur à l'effectivité des lois luttant contre la discrimination ;
- 3.- L'évaluation de tous les dispositifs antidiscriminatoires existants et futurs au moyen d'un mécanisme d'évaluation obligatoire et récurrent.

Le large soutien de la société civile, gagné au pas à pas et suivi d'un écho de plus en plus favorable de la part des principales formations politiques, ont finalement permis de faire entendre ces revendications. Après avoir retrouvé un débat ouvert et fructueux avec le cabinet, les trois principales demandes du MRAX ont finalement été intégrées, sous forme d'amendements successifs, dans les textes votés par le parlement en avril 2007. C'est pour nous une très grande victoire qui a montré l'importance et le poids de la société civile, et du MRAX en particulier, dans ce dossier.

Pour l'avenir, cette réforme appelle à un suivi poussé de la part du service juridique, notamment en ce qui concerne :

- un travail de vulgarisation des nouvelles lois
- une analyse poussée des évolutions et de leur potentiel
- une exploitation des nouveaux outils, notamment en matière de preuve et de dédommagement des victimes.

## **à Présence et représentation des minorités culturelles dans les médias audiovisuels**

Dans le courant 2006, le MRAX a participé en tant qu'expert aux travaux du Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui, à la demande de la Ministre, devait se prononcer sur la « *présence et la représentation des personnes d'origine étrangère dans les médias* ». Les travaux du Collège d'avis se sont très heureusement inscrits dans le prolongement du rapport de la Commission du dialogue interculturel (auquel feu Thérèse Mangot, en tant que Présidente du MRAX, avait activement participé).

Au final, les recommandations du Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel, telles que présentées au Gouvernement, portent sur quatre aspects :

- 1.- La nécessité de disposer d'études empiriques en Communauté française ;
- 2.- L'élaboration d'un code commun aux éditeurs de services et d'une offre plurielle de services;
- 3.- L'élaboration de codes de bonne conduite par les organisations professionnelles des métiers de l'audiovisuel ;
- 4.- Les appuis réglementaires et politiques.

(la suite du texte reproduit in extenso l'avis n° 07/2006 du Collège d'avis du CSA).

## 1. – LA NECESSITE DE DOCUMENTER L'ETAT DE LA QUESTION

Contrairement à de nombreux pays européens et à la Communauté flamande, il n'existe pas, en Communauté française, d'étude empirique relative à la présence et à la représentation des minorités culturelles dans les médias audiovisuels<sup>5</sup>.

Le Collège recommande de lancer des programmes de recherche sur cette question en abordant les aspects quantitatifs et qualitatifs ainsi que les pratiques médiatiques des minorités et leur perception des médias audiovisuels<sup>6</sup>.

De telles études doivent accompagner la mise en place d'un programme de monitoring de l'état de la diversité dans les services radiodiffusés en Communauté française. A l'image du *Monitor Diversiteit*<sup>7</sup> néerlandais, un tel instrument de suivi et d'évaluation des mesures devra être élargi aux principaux critères de discrimination que sont, outre l'origine ethnique ou culturelle, la génération et le genre, conformément à la recommandation du Collège dans son avis relatif à l'égalité hommes-femmes<sup>8</sup>. Il devra être mené à intervalles réguliers par un organisme indépendant des éditeurs, en concertation avec eux sans toutefois être à leur charge, et faire l'objet d'une communication à la fois vers le public et vers les éditeurs des services concernés. Le monitoring pourra porter à la fois sur la présence et la représentation des minorités culturelles dans les programmes et au sein du personnel des éditeurs, sous réserve du respect des dispositions légales en matière de protection de la vie privée.

## 2.- L'ELABORATION D'UN CODE COMMUN AUX EDITEURS DE SERVICES ET D'UNE OFFRE PLURIELLE DE SERVICES

Le Collège préconise l'élaboration d'un code commun à l'ensemble des éditeurs de services télévisuels privés et publics en matière de promotion de la diversité ethnique et culturelle.

Sous l'égide du Collège d'avis, ce code devrait être élaboré avec la collaboration active des éditeurs de services et des organisations de lutte contre la discrimination et de promotion de la diversité. Il devrait porter sur des engagements concrets et évaluables, à la fois sur le plan de la politique éditoriale et sur celui de la gestion des ressources humaines. La mixité culturelle au sein de la chaîne de production constitue un moyen efficace et durable d'assurer la diversité culturelle des programmes.

En matière de politique éditoriale, les aspects suivants pourraient y être abordés :

- la représentation de la diversité de la société dans les contenus des programmes et la vigilance des éditeurs à l'égard de la circulation des stéréotypes ;
- la diffusion de programmes grand public qui mettent en évidence le caractère intrinsèquement multiculturel de la société (en abordant par exemple des sujets comme la diversité des origines ou l'histoire des migrations), tout comme la mise en valeur des différences d'opinions et de points de vue sur les événements d'actualité ;
- la considération des minorités culturelles en tant que publics cibles<sup>9</sup> ;
- le soutien et l'adhésion aux codes professionnels de bonne conduite en matière de traitement des minorités, en veillant à ce qu'ils soient effectivement respectés au quotidien.

En matière de gestion des ressources humaines, pourraient y être traités :

---

<sup>5</sup> Saeys Frieda & Coppens Thomas, « Belgium », in ter Wal Jessika (ed.), *Racism and Cultural Diversity in the Mass Media. An Overview of Research and Examples of Good Practices in the EU Member States, 1995-2000*, Vienne, 2002 ([http://eumc.europa.eu/eumc/material/pub/media\\_report/MR-CH4-1-Belgium.pdf](http://eumc.europa.eu/eumc/material/pub/media_report/MR-CH4-1-Belgium.pdf)). Une étude, initiée et supervisée par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, relative au traitement de l'information par les médias à l'égard des populations issues de l'immigration est actuellement en cours de réalisation au sein de l'Université catholique de Louvain et de l'Université Gent. Ses résultats sont attendus pour février 2007.

<sup>6</sup> Sous réserve d'une demande formelle de la part du Gouvernement, la Fondation Roi Baudouin est disposée à accepter une mission en la matière.

<sup>7</sup> Koeman Joyce, Allerd Peters & d'Haenens Leen, « Diversity Monitor 2005. Diversity as a Quality Aspect of Television in the Netherlands », *European Journal of Communication Research*, n°32 à paraître en 2007.

<sup>8</sup> Avis 05/2006 du 4 juillet 2006, *Egalité, multiculturalité et inclusion sociale. Présence et représentation des femmes dans les services de radiodiffusion*.

<sup>9</sup> « À l'image des Canadiens - Pratiques exemplaires pour la diversité culturelle à la télévision privée », Rapport du groupe de travail sur la diversité culturelle à la télévision de l'Association canadienne de radiodiffusion, révisé en septembre 2004, pp. 11-13 (<http://www.cab-acr.ca/french/societal/diversity/taskforce/report.shtml>).

- la promotion de l'égalité des chances à l'emploi pour les personnes d'origine étrangère et d'une présence reflétant la diversité de la société à tous les niveaux hiérarchiques des éditeurs, y compris les postes à responsabilité. Cet engagement pourrait se traduire concrètement dans les procédures de recrutement ;
- la formation continuée de leur personnel en matière de compétence interculturelle (entre autres par le biais de programmes de recyclage, d'actions de sensibilisation et d'échanges interculturels).

Le Collège recommande la mise en oeuvre par les distributeurs de services d'une offre de services qui tienne compte de l'importance pour les minorités de disposer de services dans leur langue et leur culture, en proposant notamment un choix adapté de programmes internationaux ou en provenance de pays étrangers.

D'une manière plus générale, le Collège recommande que les différents acteurs de la chaîne audiovisuelle soient également associés à l'élaboration d'un code similaire à celui recommandé pour les éditeurs et en adoptent les mesures pour ce qui les concernent.

### **3.- L'ELABORATION DE CODES DE BONNE CONDUITE PAR LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES**

Les organisations professionnelles des métiers de l'audiovisuel ont un rôle important à jouer en matière de diversité culturelle, eu égard à leur fonction de conseil auprès de leurs membres dans leur pratique quotidienne et d'influence auprès des éditeurs de services.

Le Collège recommande aux organisations professionnelles d'élaborer des codes de bonne conduite professionnelle en matière de traitement des minorités culturelles, à l'instar de l'AGJPB<sup>10</sup>, ou d'inclure de telles dispositions dans leurs codes généraux.

En outre, serait utile l'édition de guides pratiques proposant des réponses concrètes aux questions que peuvent se poser leurs membres à propos du traitement des minorités et de la diversité en général<sup>11</sup>. Tout comme les éditeurs, elles peuvent assurer la formation continuée et la sensibilisation de leurs membres sur ces matières<sup>12</sup>.

Les organisations peuvent aussi jouer un rôle dans la mise en place de canaux de communication et d'échanges d'information entre « médias grand-public » et « médias communautaires »<sup>13</sup> ainsi que dans la mise à jour d'annuaires diversifiés de personnes-ressources issues de minorités à disposition des rédactions pour intervenir et alimenter les programmes en général, dans le but d'y accroître la présence d'experts issus de minorités culturelles<sup>14</sup>. Elles peuvent aussi, tout comme les éditeurs, mettre en place ou participer à des échanges de programmes en lien avec la diversité culturelle<sup>15</sup>.

Enfin, tout comme aux éditeurs de services, le Collège recommande aux organisations professionnelles d'appliquer le principe de la mixité culturelle au sein de leurs propres organes.

---

<sup>10</sup> AGJPB, *Recommandations pour l'information relative aux allochtones*, 1994. <http://www.agjpb.be/ajp/deontologie/codes.php>. Ce code est en cours de révision. Ses principales recommandations portent sur : (1) ne mentionner la nationalité, le pays d'origine, l'appartenance ethnique, la couleur de peau, la religion et la culture que si ces informations sont pertinentes ; (2) éviter les généralisations et les manichéismes injustifiés ; (3) éviter de créer inutilement des problèmes et de dramatiser ; (4) exactitude, équilibre et rectifications ; (5) un regard critique sur l'extrême-droite et le racisme ; (6) l'information ne s'achève pas lorsqu'on repose le stylo.

<sup>11</sup> A l'instar de Stockwell, Stephen & Scott, Paul, *All-Media Guide to Fair and Cross-cultural Reporting*. 2000, <http://www.gu.edu.au/school/art/AMMSite/contents.html>

<sup>12</sup> A l'instar de bourses pour journalistes octroyées par la Fondation Roi Baudouin en vue de réaliser des reportages dans les pays d'origine des populations immigrées en Belgique. [http://www.kbs-frb.be/code/page.cfm?id\\_page=125&ID=1053](http://www.kbs-frb.be/code/page.cfm?id_page=125&ID=1053)

<sup>13</sup> A l'instar du projet européen Mediam'RAD de l'Institut Panos Paris destiné à « accroître le pluralisme des opinions et renforcer la diversité des points de vue pour améliorer la compréhension par les opinions publiques européennes des enjeux actuels des relations internationales et interculturelles, en favorisant un rapprochement entre les media de la diversité et issus des migrations et les media grand public. » Voir [http://www.panosparis.org/fr/migra\\_mediamrad.php](http://www.panosparis.org/fr/migra_mediamrad.php).

<sup>14</sup> A l'instar du projet européen XenoCLIPSe Diversity Address Book pris en charge par quatre universités européennes dont l'université de Gand. [http://www.xenoclipse.net/address\\_book.php?act=3](http://www.xenoclipse.net/address_book.php?act=3)

<sup>15</sup> A l'instar du Programme d'échange interculturel de l'UER. [http://www.ebu.ch/fr/eurovisiontv/documentary/intercultural\\_programme\\_exchange.php](http://www.ebu.ch/fr/eurovisiontv/documentary/intercultural_programme_exchange.php)

#### 4.- DES APPUIS REGLEMENTAIRES ET POLITIQUES

La législation sur la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité au sein des services audiovisuels pourrait être renforcée.

Dans le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion (article 132), il pourrait être demandé au Collège d'avis de tenir à jour un règlement sur la question des discriminations à l'instar de ce qui est prévu pour la communication publicitaire, le respect de la dignité humaine, la protection des mineurs et l'information politique en périodes électorales. Par ailleurs, il pourrait être confié au CSA des compétences spécifiques de contrôle en la matière, comme cela a été le cas en France.

Les conventions et contrats de gestion passés avec les éditeurs publics pourraient être complétés afin de renforcer leur mission sur la question des discriminations et de donner la priorité aux programmes à vocation interculturelle, dans le but de favoriser le dialogue entre les cultures les plus diversifiées, sans exclure le maintien ou l'attribution de programmes concédés destinés à certaines communautés, dans le but de leur permettre de faire exister leur culture dans le paysage médiatique. Le Collège d'avis estime qu'une promotion complémentaire de ces deux formes de programmes est de nature à rencontrer les objectifs conjoints de reconnaissance des minorités et de dialogue interculturel.

L'établissement d'un plan de fréquence pour la radiodiffusion sonore en modulation de fréquences devrait être l'occasion de reconnaître les spécificités des radios dites communautaires<sup>16</sup> et des radios d'expression, voire d'envisager de soutenir certains projets financièrement, par exemple via le Fonds d'aide à la création radiophonique. Lors de l'octroi des autorisations, le Collège d'autorisation et de contrôle devra veiller à promouvoir une offre de radios « communautaires » sur base de la répartition géographique des minorités culturelles<sup>17</sup> et à favoriser l'organisation de projets mixtes là où c'est nécessaire. Le Collège d'avis recommande d'accorder une priorité aux projets qui reflètent le pluralisme des courants et tendances internes à leur communauté, qui visent prioritairement le service aux communautés et qui prônent le dialogue interculturel.

La stimulation de la création de contenus audiovisuels prônant le dialogue interculturel pourrait prendre la forme d'appels à projets spécifiques ou de la mise en évidence des pratiques exemplaires par le biais de prix annuels (telle qu'une initiative antérieure de la Fondation Roi Baudouin et du Centre pour l'égalité des chances).

Les pouvoirs publics sont encouragés à promouvoir la diversité culturelle interne des membres de leurs administrations, des collèges du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des organes de consultation.

Les filières de formation aux métiers de l'audiovisuel devraient intégrer ou renforcer des cursus spécifiques sur les questions de compétences interculturelles générales et de connaissance des principales cultures minoritaires en Communauté française, notamment en partenariat avec les organismes de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité culturelle. Il s'agit également de favoriser l'intérêt pour les métiers de l'audiovisuel parmi les jeunes membres de minorités sous-représentées, cette question devant toutefois être abordée avec prudence au vu de la saturation de l'offre dans différentes filières.

Enfin, et de manière plus générale, les pouvoirs publics devraient encourager les initiatives d'éducation aux médias, d'éveil à l'esprit critique par rapport aux médias et de promotion de l'interculturalité à l'école, éléments indispensables à la bonne compréhension des questions liées à la diversité culturelle et au dialogue interculturel.

Dans un délai de deux ans maximum, une évaluation des actions prises en réponse aux propositions du présent avis devra être menée et proposer, en cas d'insuffisance des résultats obtenus, le renforcement du caractère contraignant de ces propositions.

---

<sup>16</sup> Le terme de radio communautaire correspond à un profil de radio édité et à destination de groupe culturel particulier (caractérisé par son origine, sa langue, sa philosophie). Voir l'avis 01/2006 du CSA sur la diversité culturelle au sein du paysage radiophonique.

<sup>17</sup> Eggerickx T., Bahri A., Perrin N. et al, *Migrations internationales et populations d'origine étrangère. Approches statistiques & démographiques*, 2006 ([http://www.kbs-frb.be/code/page.cfm?id\\_page=153&ID=420](http://www.kbs-frb.be/code/page.cfm?id_page=153&ID=420)).

## à **Dans le cadre d'ENAR - Belgique**

Pour rappel, ENAR (*European Network Against Racism*) est un réseau d'ONG européennes oeuvrant à combattre le racisme dans tous les Etats membres de l'Union Européenne. Sur initiative de la Commission européenne, il est une des grandes réalisations de l'Année Européenne contre le Racisme de 1997. A ce jour, il compte plus ou moins 600 membres.

Pour constituer ce réseau européen, des réseaux nationaux ont également été créés. C'est ainsi que le réseau belge ENAR-Belgique a été fondé dans le but de réunir l'ensemble des associations belges impliquées directement ou indirectement dans la lutte contre le racisme et les discriminations. ENAR-Belgique vise également à coordonner les actions locales belges et à renforcer la vigilance de la société civile belge en faveur de la lutte contre le racisme et les discriminations. Le MRAX, qui assure depuis sa création la présidence du réseau belge ENAR-Belgique, entend relancer ce réseau en développant son action et en renforçant l'échange et la circulation d'informations entre partenaires.

Ainsi, le 23 mars 2006 Enar-Belgique organisa une conférence débat pour la relance du réseau belge et ce, durant la première édition de la Semaine d'Actions Contre le Racisme coordonnée par le MRAX. Cette conférence-débat avait pour thème : « la transposition des directives européennes contre le racisme et pour l'égalité de traitement en matière d'emploi en droit belge ».

Aussi, dans un autre registre Enar-Belgique organisa à la mi-décembre une rencontre inter-associative sur les enjeux de la réforme des lois nationales antidiscriminations (loi Moureaux de 1981 et loi Mahoux de 2003) prévue finalement pour début 2007.

Il s'agissait pour Enar-Belgique d'attirer vivement l'attention des dirigeants et de la société civile sur les enjeux complexes de cette réforme. Autant pour l'aspect pénal que civil, les membres d'Enar-Belgique éprouvaient le besoin de se concerter sur ces enjeux importants afin d'adopter ensemble une stratégie d'action commune. A l'issue de cette fructueuse rencontre, il fut décidé de miser sur le travail de sensibilisation -à l'égard de l'ensemble des classes politiques et de la société civile- essentiellement sur la communication. Dans la foulée, un communiqué de presse ainsi qu'un dossier complet sur la réforme furent envoyés massivement, une carte blanche co-signée sur la question parut également dans la presse.

En 2006, ENAR-Belgique a donc repris un peu de vigueur. Le réseau a ainsi pu se mobiliser utilement dans le cadre de la réforme du droit de l'antidiscrimination. Ces signes encourageants laissent penser que la relance d'un réseau national d'associations luttant contre la discrimination n'est pas superflue. Le MRAX s'y emploiera au cours des prochains mois.

## **3.2. EN MATIERE DE DROIT DES ETRANGERS**

### **à Le suivi des centres fermés et des expulsions**

Depuis la création des centres fermés, l'action du MRAX s'inscrit dans une perspective d'opposition au principe de l'enfermement des étrangers. Toutefois, eu égard à la situation actuelle – l'existence des centres fermés et peut-être l'extension de leur capacité d'accueil –, le MRAX entend être présent dans ces centres pour y exercer un travail de vigilance et de contrôle des conditions de détention et, dans la mesure de ses moyens, pour apporter une aide et un soutien aux personnes qui s'y trouvent enfermées.

Le MRAX a continué de porter son effort sur les deux centres les moins visités : Bruges (CIB) et Merksplas (CIM). Il y a effectué 19 visites. Initiée à la fin de l'année 2002, la collaboration avec la Ligue des Droits de l'Homme, VVW et le JRS s'est poursuivie sur base d'un système de rotation. Chaque organisation effectue des visites et rédige ensuite un rapport détaillé qui est envoyé aux autres associations partenaires. Pour chaque personne rencontrée, il est vérifié qu'elle a un(e) avocat(e) qui suit effectivement le dossier. En fonction des besoins, le MRAX prend contact avec l'avocat(e), avec l'Office des Etrangers ou toute autre administration concernée et avec d'autres associations. Le MRAX fait également partie du « Groupe transit » qui regroupe les visiteurs des centres fermés belges et qui est piloté par le CIRE et VVW.

Dans le courant du mois d'octobre, un Etat des lieux rendant compte de la situation dans les centres fermés pour étrangers vient d'être rendu public par dix organisations, dont le MRAX. Deux thématiques y sont approfondies sur base de centaines de témoignages de détenus recueillis dans les centres par les représentants des ONG : les aspects médicaux et psychologiques de la détention ainsi que des pressions et violences autour des expulsions. L'Etat des lieux se conclut par des recommandations ayant pour but, à la lumière des informations recueillies pendant plusieurs années de visites et d'entretiens, d'obtenir des autorités politiques et de l'administration que les droits des personnes soient mieux garantis et le séjour en centre fermé accompagné de moins de souffrances. Si les premières réactions de l'Office des étrangers ont été décevantes (rejet en bloc du rapport, remise en cause du rôle des ONG...), un processus de discussion s'est depuis lors engagé, sans doute suite aux révélations concernant le centre de Vottem largement répercutées dans la presse. Cependant pour le MRAX, des centres où l'on enferme des étrangers non délinquants ne sont pas « humanisables », dans la mesure où ils sont, en soi, générateurs de détresse, de révolte, de violence et de répression. Et ce, quels que soient par ailleurs les efforts et la bonne volonté de ceux qui en ont la charge : c'est le système que nous dénonçons.

### **à Les réformes législatives en droit des étrangers**

Comme évoqué dans le précédent rapport d'activités, le projet de réforme de l'ensemble du droit des étrangers du ministre Dewael a été soumis au Conseil des ministres en décembre 2005 et deux projets de loi ont ensuite été déposés au Parlement. Ce projet a fait l'objet d'une analyse poussée d'associations actives en la matière (ADDE, CIRé, LDH, MRAX, Plate-forme de vigilance et Siréas) et une note

d'observations de 63 pages a été publiée et remise aux parlementaires. Dans ce cadre, le MRAX s'est concentré sur la réforme du droit au regroupement familial.

Le débat parlementaire s'est malheureusement révélé d'une pauvreté peu commune et inquiétante quant à l'état de notre démocratie représentative. Le texte ayant été négocié à la virgule près au sein du gouvernement, aucune remise en cause n'a été envisagée et la logique de parti a guidé le vote. Si les nombreuses propositions d'améliorations formulées dans la note d'observation des ONG ont été reprises sous forme d'amendement par les partis de l'opposition, aucune de ces propositions d'amendement n'a été retenue.

Les deux nouvelles lois (lois du 15 septembre 2006 relatives d'une part à la modification de la loi du 15 décembre 1980 en matière de séjour des étrangers, d'autre part au Conseil du Contentieux des Etrangers et au Conseil d'Etat) contiennent donc de nombreuses dispositions critiquables, non seulement d'un point de vue politique mais également sous l'angle juridique. Dès lors, l'éventualité d'un recours devant la Cour d'arbitrage a été étudiée par les associations précitées. Ce travail s'est concrétisé par le dépôt d'un recours en annulation en avril 2007.

## à **En collaboration avec d'autres associations et réseaux**

Le MRAX travaille régulièrement en collaboration avec des organisations actives dans le domaine du droit des étrangers et de la lutte contre les discriminations, notamment dans le cadre de sa participation au sein de :

### Ø **La plate-forme de vigilance pour les réfugiés et sans-papiers**

Cette plate-forme coordonnée par la Ligue des droits de l'Homme regroupe diverses associations actives en la matière. Elle a poursuivi cette année son rôle de vigilance et de lieu d'échange d'informations. Un travail d'analyse y a été réalisé, portant entre autres sur les projets de loi du ministre Dewael réformant le droit des étrangers et sur la réforme de l'accueil des demandeurs d'asile.

Suite à la mise en oeuvre en droit belge d'un tout nouveau système de protection subsidiaire, la plate-forme de vigilance a organisé, le 17 octobre, une journée d'étude consacrée aux nouvelles mesures appliquées. Cette activité, qui mettait l'accent sur les aspects pratiques de la matière, a rencontré un grand succès, particulièrement auprès des praticiens.

### Ø **Le Forum Asile Migrations (FAM)**

Ce forum regroupe une soixantaine d'associations francophones et néerlandophones dont l'objet social est lié au droit des étrangers. Au cours de l'année écoulée, le Forum a notamment été actif en matière de régularisation (revendication de critères clairs et de la création d'une commission permanente de régularisation). Le MRAX s'est montré peu actif dans le travail de la structure, se contentant de participer aux assemblées générales.

## Ø Le Ciré

Le MRAX est membre du Conseil d'administration du Ciré. A ce titre, nous avons participé à la définition des objectifs et orientations politiques ainsi qu'aux décisions de gestion prises en CA et en bureau.

## Ø La Coordination européenne pour le droit de vivre en famille

Créée en 1994, la coordination européenne regroupe à ce jour plus de quarante organisations membres issues de cinq pays (Allemagne, Belgique, Espagne, France et Italie). Le MRAX fait partie du Conseil d'administration et du Bureau de la Coordination. Ses principaux objectifs définis par ses statuts sont, d'une part, *« obtenir que soient prises, au niveau de l'Union Européenne, des mesures propres à garantir le droit de vivre en famille aux étrangers résidant dans un des États de l'Union »* et d'autre part, *« participer à la construction d'une Europe démocratique et sociale où les membres des familles immigrés trouvent sans discrimination leur place de citoyens »*

Au cours des dernières années, l'attention de la coordination s'est focalisée sur les discussions relatives à la directive 2003/86/CE du Conseil de l'Union relative au droit au regroupement familial. Son action (une campagne auprès des parlementaires européens) a contribué à la mise en cause de la directive devant la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE). Le 27 juin 2006, la CJCE a enfin rendu son arrêt. Celui-ci est fort décevant puisque la cour rejette en bloc les arguments avancés par le Parlement européen, initiateur du recours. Elle considère que les dispositions critiquées - la faculté laissée aux Etats d'empêcher le regroupement familial des enfants mineurs de plus 15 ans, d'imposer un test d'intégration aux enfants de plus de 12 ans et d'exiger un séjour légal de deux ou trois ans préalablement à toute demande de regroupement - ne sont pas contraires aux droits fondamentaux invoqués, à savoir le droit au respect de la vie privée et familiale, la non discrimination et l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle se refuse par ailleurs à clarifier des concepts aussi flous que « l'intégration » ou la « capacité d'accueil d'un Etat ». La Coordination déplore cette décision particulièrement frileuse qui s'assimile plus à une prise de position politique qu'à une réflexion strictement juridique.

En cette année 2006 la Coordination européenne a dû faire face à de multiples difficultés : recherche de subsides, désinvestissement de certaines associations... Ces obstacles ont conduit le conseil d'administration à s'interroger sur le futur de la Coordination. Après réflexion, il a été décidé de réorienter son travail vers les politiques d'intégration développées au niveau européen et dans les pays membres. Le projet sera soumis à l'assemblée générale en 2007.

## à **Perspectives**

Le MRAX s'est vu reprocher ces dernières années son manque d'implication en matière de droits des étrangers. S'il demeure actif sur le terrain du droit des étrangers (travail du service social, visite des centres fermés, analyse de la réforme du regroupement familial...), il est exact que son action est souvent peu visible.

Deux principaux défis devront être relevés en 2007 :

- Définir une ligne politique et élaborer des prises de position claires. Les conclusions de la commission portant réflexion sur les politiques migratoires et le droit des étrangers (qui s'était réunie à plusieurs reprises en 2005) pourront guider utilement la réflexion. Une nouvelle commission pourrait même être mise sur pied
- Poursuivre un travail de qualité dans les centres fermés. Un appel sera lancé aux bénévoles, tant pour effectuer les visites dans les centres que pour effectuer le suivi des dossiers.

### 3.3. EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'EXTREME DROITE

#### à **Demande de suppression de la dotation publique du Vlaams Belang**

Le 28 octobre 2005, Filip Dewinter tenait, à l'occasion d'une interview donnée au journal « Jewish Week », des propos qui ont heurté les démocrates en général, et nombre de concitoyens juifs ou de confession musulmane en particulier. Le MRAX avait alors appelé les députés des formations politiques démocratiques à prendre leurs responsabilités en saisissant le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la commission parlementaire ad hoc, sur base de l'article 15ter de la loi relative au financement des partis politiques<sup>18</sup>.

La requête tendant à obtenir la suppression temporaire de la dotation de la formation politique d'extrême droite a finalement été déposée au Conseil d'Etat en mai 2006. Depuis lors, la procédure suit son cours mais le verdict n'a pas encore été rendu.

#### à **En collaboration avec d'autres associations et réseaux**



##### « *Pour que VIVE la démocratie !* »

Cette plate-forme coordonnée par la CNAPD a été créée autour de la Charte « *Pour que vive la démocratie* » dans le but de faire reculer les partis d'extrême droite en Wallonie et à Bruxelles aux communales de 2006 et aux législatives de 2007. Elle a pour mission de combattre l'extrême droite sur le plan électoral et idéologique, par l'information du citoyen sur les dangers de l'extrême droite, en promouvant les moyens juridiques, en soutenant l'application ferme du cordon sanitaire, par une collaboration avec des secteurs économiques. Par ailleurs, elle veut dynamiser la démocratie locale en créant ou soutenant des coordinations locales d'associations, évaluant les politiques menées au niveau communal, relevant les enjeux ou problèmes qui se posent dans les communes, renforçant la transparence des politiques développées au niveau communal, informant les citoyens sur l'offre politique des différents partis. Les publics-cibles sont aussi bien les citoyens - en particulier les électeurs potentiels de l'extrême droite - que les associations et le monde politique.

<sup>18</sup> Voyez le rapport d'activités 2005 pour une présentation détaillée du dossier.